



# ETUDE PRELIMINAIRE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) SUR LES BASSINS DE L'HERS MORT ET DU GIROU

---



## DOSSIER DE SAISINE

FEVRIER 2010

## Préambule

Le Bassin de l'Hers Mort et du Girou connaît des problématiques importantes sur l'eau aussi bien qualitatives avec notamment la présence de pollutions diffuses, que quantitatives (inondation, gestion des étiages). Les milieux naturels et aquatiques du bassin sont également affectés par les anciens aménagements hydrauliques.

Au vu de ces différents enjeux interdépendants, un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pourrait constituer un outil pertinent et adapté permettant une approche globale et concertée à l'échelle du bassin. En effet, les problématiques de la ressource en eau sur le territoire ne pouvant se résoudre sans une participation et une volonté collective, la mise en œuvre d'une gestion locale cohérente pourrait être déterminante pour le bassin versant.

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) sont des documents de planification, élaborés de manière collective par les acteurs locaux, qui ont pour objectif la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Un SAGE concerne l'ensemble des acteurs du territoire. Réunis ou représentés au sein d'une Commission Locale de l'Eau, ceux-ci devront définir les objectifs d'utilisation, de valorisation et de protection de la ressource en eau et les moyens pour les atteindre.

Les SAGE sont des déclinaisons locales du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et constituent des outils privilégiés pour l'atteinte du bon état des eaux prévu par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau. Il est à noter que le SAGE Hers Mort-Girou est inscrit dans le SDAGE Adour Garonne 2010-2015 parmi les SAGE prioritaires à élaborer d'ici 2015.

Le Préfet de la Région Midi Pyrénées étant favorable à l'engagement d'une démarche SAGE sur l'ensemble du bassin de l'Hers Mort, et en l'absence de maître d'ouvrage couvrant la totalité du bassin, le Conseil Général de la Haute-Garonne a décidé, par délibération du 27 juin 2007, de prendre en charge et de réaliser l'étude préliminaire à la procédure d'un SAGE sur les bassins de l'Hers Mort et du Girou. Pour des raisons de cohérence hydrographique et pour tenir compte du lien urbain-rural, le Conseil Général de la Haute-Garonne a estimé que le bassin de l'Hers Mort Girou devait être appréhendé dans son intégralité et non intégré en partie dans le SAGE Vallée de la Garonne.

La présente étude préliminaire, ou dossier de saisine, constitue ainsi un pré-diagnostic du territoire, dans l'objectif d'analyser si un SAGE est un outil pertinent pour répondre aux enjeux du bassin. Ce document permet aussi de proposer un périmètre pour le SAGE et une préfiguration de Commission Locale de l'Eau.

La consultation qui s'engage, sur la base de ce dossier, va permettre de confirmer la pertinence du périmètre proposé, notamment au regard des enjeux pré-identifiés.

---

## SOMMAIRE

	Pages
<b>1. LA PROCEDURE SAGE.....</b>	<b>1</b>
1.1. Gestion de l'eau et SAGE : Rappel historique du contexte législatif et réglementaire.....	1
1.2. La procédure SAGE .....	1
1.2.1. Les différentes phases de la démarche.....	1
1.2.2. Le contenu du SAGE .....	3
1.2.3. La portée juridique du SAGE .....	3
1.3. Conclusions sur le SAGE .....	3
<b>2. PRESENTATION GENERALE DES BASSINS VERSANTS.....</b>	<b>4</b>
2.1. Description physique des bassins versants .....	4
2.1.1. Géographie .....	4
2.1.2. Climatologie .....	5
2.1.3. Hydrographie.....	6
2.1.4. Hydromorphologie.....	7
2.1.5. Hydrologie .....	9
2.1.6. Géologie et hydrogéologie .....	11
2.1.7. Démographie .....	13
2.1.8. Paysage et occupation des sols .....	14
2.2. Description et état des milieux naturels liés à l'eau .....	15
2.2.1. Les milieux remarquables.....	15
2.2.2. Qualité des eaux .....	17
2.2.3. Qualité piscicole .....	23
2.2.4. Echéance pour l'atteinte du bon état .....	24
2.3. Les risques naturels .....	25
2.4. Les usages de l'eau .....	28
2.4.1. Les types d'usages, approche quantitative et qualitative.....	28
2.4.2. Les principaux ouvrages hydrauliques.....	34
2.5. Les outils existants.....	39
2.6. Les principaux acteurs du bassin.....	44
<b>3. CONCERTATION .....</b>	<b>49</b>
3.1. Investigations auprès des communes.....	49
3.2. Réunions thématiques .....	56
<b>4. ENJEUX DU TERRITOIRE .....</b>	<b>57</b>
4.1. Les enjeux.....	57
4.2. Compatibilité des enjeux avec les outils déjà existants .....	58
<b>5. PROPOSITION DE PERIMETRE .....</b>	<b>59</b>
<b>6. PROPOSITION DE PREFIGURATION DE CLE (COMMISSION LOCALE DE L'EAU).....</b>	<b>64</b>

---

## LISTE DES FIGURES

- Figure 1 : Cartographie des limites administratives
- Figure 2 : Cartographie de la démographie
- Figure 3 : Cartographie de l'occupation des sols
- Figure 4 : Cartographie des sites remarquables
- Figure 5 : Cartographie des communes en zone vulnérable à la pollution par les nitrates
- Figure 6 : Cartographie du Risque de Non Atteinte du Bon Etat
- Figure 7 : Cartographie des Plans de Prévention des Risques Inondation
- Figure 8 : Cartographie des communes impactées par la rupture de barrages
- Figure 9 : Cartographie des ouvrages de prélèvements référencés
- Figure 10 : Cartographie des prélèvements autorisés pour l'irrigation en 2009
- Figure 11 : Cartographie des points de rejets
- Figure 12 : Cartographie des barrages et des retenues
- Figure 13 : Schéma de principe du soutien d'étiage sur le bassin versant
- Figure 14 : Cartographie des périmètres des SAGE voisins
- Figure 15 : Cartographie des SCOT
- Figure 16 : Cartographie des collectivités disposant d'une compétence sur les cours d'eau
- Figure 17a : Cartographie des collectivités disposant d'une compétence en matière d'eau potable
- Figure 17b : Cartographie des collectivités disposant d'une compétence en matière d'assainissement
- Figure 18 : Cartographie des communes et intercommunalités enquêtées
- Figure 19 : Cartographie de la perception des communes enquêtées sur la qualité des cours d'eau
- Figure 20 : Cartographie de la perception des communes enquêtées sur le manque d'eau vis-à-vis de la salubrité des cours d'eau
- Figure 21 : Cartographie de la perception des communes enquêtées sur le manque d'eau vis-à-vis des usages des cours d'eau
- Figure 22 : Cartographie de la perception des communes enquêtées sur le risque inondation
- Figure 23 : Proposition de périmètre pour le SAGE Hers Mort - Girou
-

## 1. LA PROCEDURE SAGE

### 1.1. GESTION DE L'EAU ET SAGE : RAPPEL HISTORIQUE DU CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

En 1992, la promulgation de la « **Loi sur l'eau** » marque un tournant dans la gestion de l'eau en France. L'article premier de cette loi stipule ainsi : « *l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général* ».

La Loi sur l'eau introduit alors la notion de **gestion équilibrée de la ressource en eau** et crée deux outils de planification :

le SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, à l'échelle des grands bassins hydrographiques nationaux ;

le SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, à des échelles plus locales de sous-bassins.

Le **SDAGE Adour Garonne 2010-2015**, adopté par le comité de bassin le 16 novembre 2009, remplace le SDAGE de 1996. Il fixe les **orientations fondamentales** d'une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin Adour Garonne. Il définit des **objectifs de gestion des milieux aquatiques, de quantité et de qualité**.

Le **SAGE** a pour objectif principal la recherche d'un **équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages** sur une unité hydrographique cohérente. Il doit être compatible avec le SDAGE.

En 2000, les principes de la gestion intégrée des ressources en eau sont renforcés par les dispositions de la **Directive Cadre sur l'Eau (DCE)** qui fixe des **objectifs ambitieux de résultat** : toutes les masses d'eau superficielles ou souterraines devront être en **bon état à l'horizon 2015** sauf dérogation.

Pour tenir compte des changements induits par la DCE dans le domaine de l'eau, la France adopte en 2006 une **nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA)**. Cette dernière replace les SAGE dans leur rôle d'outils privilégiés de planification dans le domaine de l'eau en apportant des modifications en termes de contenu, de conception, d'élaboration et de portée juridique.

## 1.2. LA PROCEDURE SAGE

### 1.2.1. Les différentes phases de la démarche

Le SAGE a pour but de mettre en œuvre, sur un périmètre délimité, une politique de l'eau globale et à long terme, dans le cadre d'une **large concertation impliquant tous les acteurs**. Pour atteindre cet objectif, la démarche est divisée en trois temps :

#### La phase préliminaire d'émergence

Cette phase préliminaire permet d'estimer dans un premier temps si le SAGE est bien l'outil de gestion de l'eau requis en réponse aux enjeux du bassin. Elle est par ailleurs essentielle car elle propose une délimitation de **périmètre du SAGE** et une composition de la **Commission Locale de l'Eau (CLE)**.

---

Cette commission qui regroupe trois collèges (élus locaux, usagers et associations, Etat) est le véritable **moteur du SAGE** en termes de propositions, de concertation et de décisions.

L'étape d'instruction débute lors de la remise du dossier argumentaire (« dossier de saisine ») aux préfets des départements concernés. Ceux-ci lancent la consultation des communes concernées, des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux et du Comité de Bassin.

Suite à cette consultation, le Préfet désigné comme Préfet coordonnateur du SAGE prend deux arrêtés préfectoraux :

- un premier visant à délimiter le périmètre du futur SAGE,
- un second définissant la composition de la CLE.

#### La phase d'élaboration

Cette phase vise à établir **un état des lieux** de l'existant en termes d'usages et de fonctionnement des milieux naturels pour établir une **stratégie globale** fixant les objectifs généraux et les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

L'état des lieux comprend :

- l'analyse du milieu aquatique existant,
- le recensement des différents usages des ressources en eau,
- l'exposé des principales perspectives de mise en valeur de ces ressources compte tenu notamment des évolutions prévisibles des espaces ruraux et urbains et de l'environnement économique,
- l'évaluation du potentiel hydroélectrique du sous bassin.

La consultation des membres de la CLE lors de l'élaboration de l'état des lieux permet de recueillir la perception de chacun de ses membres sur le milieu, ses utilisations, les conflits d'usages existants, les atouts/contraintes des territoires et que chacun se sente dès le départ impliqué dans la démarche.

Elaborée dans un second temps, la stratégie se base sur l'analyse des conséquences des scénarios d'évolution envisagés : impact de l'évolution des pressions sur la qualité des eaux et sur les débits, conséquences socio-économiques des stratégies alternatives proposées pour les usagers, risque de non atteinte des critères du bon état en 2015.

C'est au cours de cette phase que sont élaborés les documents constitutifs du SAGE : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et règlement (cf. partie 1.2.2).

Le SAGE est ensuite soumis à la consultation des collectivités territoriales et de leurs groupements concernés, des chambres consulaires et du Comité de Bassin.

Il est in fine approuvé par l'autorité préfectorale après enquête publique.

#### La phase de mise en œuvre et de suivi du SAGE

Il s'agit de la **mise en œuvre concrète des orientations et dispositions du SAGE**. La CLE doit alors développer sa mission de suivi et d'évaluation du SAGE à travers un tableau de bord, qui doit être présenté tous les ans au Comité de Bassin.

---

### 1.2.2. Le contenu du SAGE

Le SAGE comporte un **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques** (PAGD) et un **règlement**, assortis chacun de documents cartographiques.

Le **PAGD** définit les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les priorités à retenir, les dispositions et les conditions de réalisation pour les atteindre, notamment en évaluant les moyens économiques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre. Il comprend notamment un résumé de l'état des lieux du bassin.

Le **règlement** est pour sa part un **élément novateur introduit par la LEMA**. Il définit des mesures précises permettant la réalisation des objectifs exprimés dans le PAGD, identifiés comme majeurs et nécessitant l'instauration de règles complémentaires pour atteindre le bon état ou les objectifs de gestion équilibrée de la ressource.

Au SAGE est joint également un **rapport environnemental**, résultant d'une évaluation environnementale du schéma qui permet de nourrir le processus en termes d'impacts des scénarios envisagés et des conséquences des dispositions choisies.

### 1.2.3. La portée juridique du SAGE

Lorsque le SAGE est approuvé :

le **PAGD** et ses documents cartographiques sont **opposables aux actes administratifs** ;

le **règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et aux actes administratifs** ; le règlement a donc une **portée juridique renforcée** par rapport aux dispositions du PAGD. De ce fait, le SAGE est soumis à une enquête publique.

## 1.3. CONCLUSIONS SUR LE SAGE

Le SAGE est un **outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente**, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Cet équilibre doit dorénavant satisfaire l'objectif de bon état des masses d'eau, introduit par la DCE.

La phase d'élaboration du SAGE est un **moment privilégié d'échanges entre les acteurs de l'eau et de résolution des conflits** liés à l'utilisation des ressources en eau d'un sous-bassin. Elle permet de rassembler toutes les données et connaissances existantes sur le périmètre du SAGE, de les compléter et de les faire partager à l'ensemble des représentants des élus, des différents secteurs socio-économiques et des services administratifs, réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau.

Le SAGE **formalise et contractualise** les règles du jeu et les objectifs communs poursuivis par les membres de la CLE.

Le SAGE est doté d'une **portée juridique** : le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau.

---

## 2. PRESENTATION GENERALE DES BASSINS VERSANTS

### 2.1. DESCRIPTION PHYSIQUE DES BASSINS VERSANTS

#### 2.1.1. Géographie

Le territoire concerné couvre les bassins versants de l'Hers Mort et du Girou. Se développant à l'Est de Toulouse, il regroupe 196 communes réparties sur trois départements, la Haute Garonne (31), l'Aude (11), le Tarn (81) et deux régions (Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon) pour une superficie totale d'environ 1 550 km<sup>2</sup>.



Figure 1 : Cartographie des limites administratives

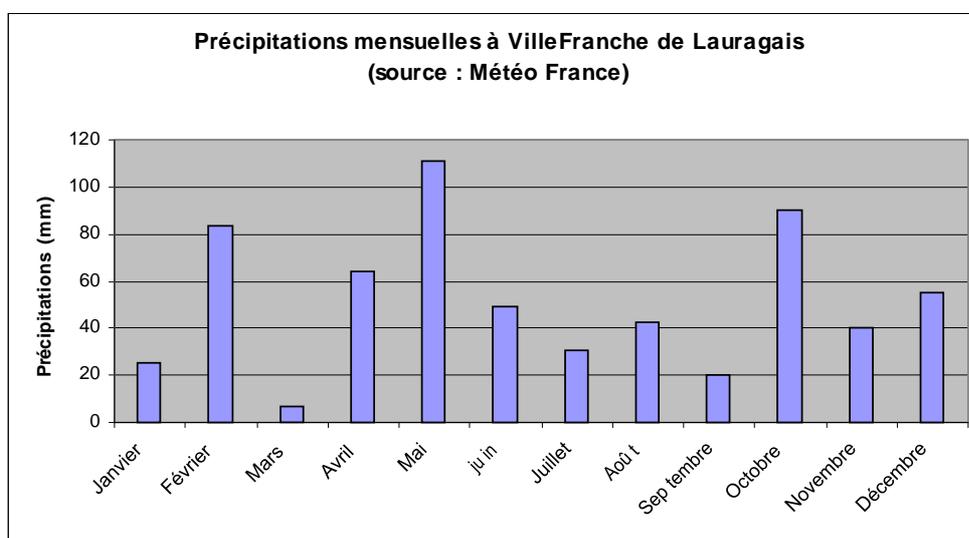
## 2.1.2. Climatologie

Le territoire est globalement soumis aux influences océaniques et méditerranéennes. Parmi les différentes stations en présence, deux d'entre-elles peuvent être exploitées pour caractériser le climat local : celle de Toulouse-Blagnac, représentative de l'aval du bassin versant, et la station de Villefranche-de-Lauragais pour la partie amont coté Hers Mort.

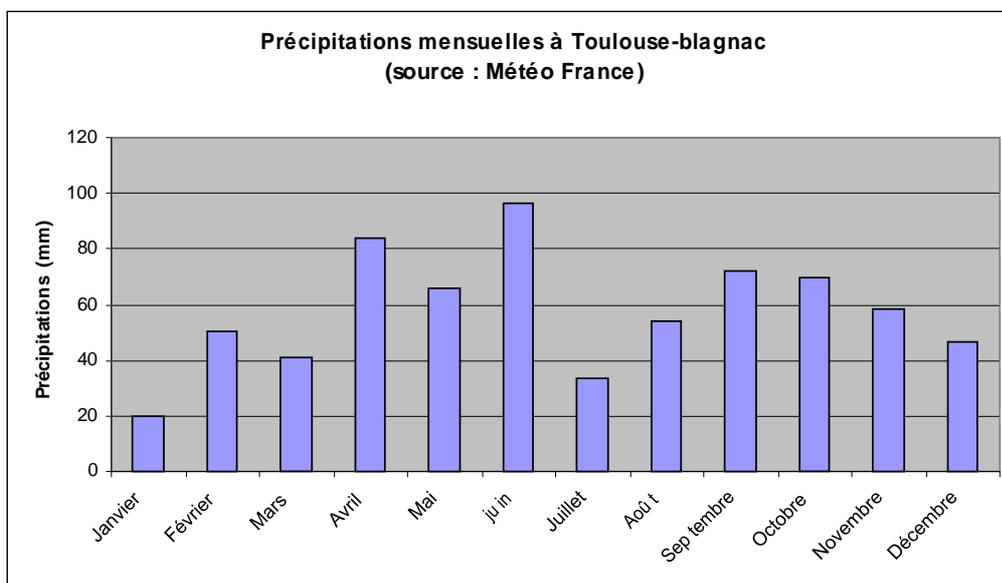
### Les précipitations

La répartition mensuelle des précipitations sur la partie amont (station de Villefranche-de-Lauragais) est très hétérogène, le relief orienté Est-Ouest favorisant la pénétration des fronts pluvieux.

L'hétérogénéité (selon les saisons) et la répartition des précipitations sont présentées ci-dessous :



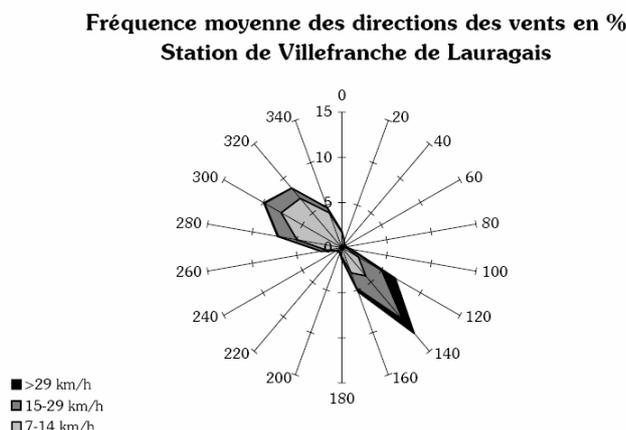
La partie aval (station de Toulouse Blagnac) présente des précipitations plus homogènes dans le temps. Les précipitations les plus importantes sont classiquement observées au printemps et à l'automne.



La moyenne des précipitations annuelles varie de 700 à 800 mm et la pluie journalière pour une occurrence de 10 ans est estimée à environ 70 mm.

### Les vents

Les vents sont très fréquents et caractéristiques de la région. La station de Villefranche-de-lauragais recense seulement 68 jours sans vent par an.



Le secteur du Lauragais est soumis à deux régimes de vents dominants soufflant de 10 à environ 30 km/h (mais pouvant faire l'objet de pointes de vitesse nettement supérieures) : les vents dominants du Nord-Ouest annonciateurs de perturbation océanique, et le vent d'Autan (Sud-Est) chaud et sec en provenance de la méditerranée, qui accroît l'évapotranspiration et exerce ainsi un effet déprimant sur la végétation.

### Les températures

Malgré des extrêmes très marquées, les températures moyennes restent douces. La moyenne basse (4,7°C) est observée en janvier, la moyenne haute (26 °C) au mois de juillet qui donne souvent lieu à des phénomènes de sécheresse.

## **2.1.3. Hydrographie**

### L'Hers Mort et ses affluents

L'Hers Mort prend sa source sur la commune de Laurac dans l'Aude au Sud-Est du territoire. L'Hers Mort parcourt ainsi 89 km du Sud-Est au Nord-Ouest avant de regagner la Garonne en aval de Toulouse.

Son bassin versant (hors Girou) couvre une superficie de 980 km<sup>2</sup> ; il est drainé par quatre principaux affluents, également orientés Sud-Est / Nord-Ouest :

- Le Marès ;
- la Marcaissonne ;
- la Saune ;
- la Sausse.

Ces cours d'eau sont tous non domaniaux, c'est-à-dire que les riverains sont propriétaires jusqu'à la moitié du lit mineur.

L'Hers Mort entre dans plusieurs classements vis-à-vis du SDAGE Adour-Garonne :

Zone de vigilance vis-à-vis des pollutions diffuses d'origine agricole (phytosanitaires et nitrates grandes cultures),

Masse d'eau non servie vis-à-vis des réservoirs biologiques (aucun réservoir biologique n'a pu être identifié à partir des connaissances disponibles),

Rivière bénéficiant d'une réalimentation depuis un ouvrage de soutien d'étiage ou un réservoir hydroélectrique,

Zone de répartition des eaux,

Zone sensible à l'eutrophisation,

Zone vulnérable aux nitrates.

#### Le Girou

Long de 67 km, le Girou prend sa source sur la commune de Puylaurens (Tarn) à l'Est du secteur. Il s'écoule également vers le Nord-Ouest pour rejoindre l'Hers Mort. Son bassin versant couvre une superficie de 570 km<sup>2</sup> et est dépourvu d'affluents majeurs.

Tout comme l'Hers mort, le Girou est non domanial et entre dans plusieurs classements du SDAGE Adour-Garonne :

Zone de vigilance vis-à-vis des pollutions diffuses d'origine agricole (phytosanitaires et nitrates grandes cultures) ;

Masse d'eau non servie vis-à-vis des réservoirs biologiques (aucun réservoir biologique n'a pu être identifié à partir des connaissances disponibles) ;

Rivière bénéficiant d'une réalimentation depuis un ouvrage de soutien d'étiage ou un réservoir hydroélectrique ;

Zone de répartition des eaux,

Zone sensible à l'eutrophisation.

#### Remarque :

*On notera également la présence du Canal du Midi traversant le bassin versant du Sud-Est au Nord-Ouest.*

### **2.1.4. Hydromorphologie**

L'essentiel du secteur d'étude est couvert par la plaine du Lauragais, marquée par les vallées de l'Hers Mort et du Girou, toutes deux caractérisées par un enchaînement de collines (parfois à très forte pente) et de talwegs. Bien que le relief soit vallonné, il reste peu marqué d'un point de vue altimétrique. En effet :

la vallée de l'Hers Mort culmine à 410 m NGF sur la commune de Laurac et le pendage moyen de l'Hers Mort reste faible (0,35 %) ; la vallée du Girou présente un pendage proche (0,27 %), son point haut est situé sur la commune de Puylaurens à 292 m NGF ;

le point bas du secteur est localisé en aval de Toulouse, à la confluence de l'Hers Mort et de la Garonne avec une cote proche de 110 m NGF.

---

D'une façon générale, les faciès morphologiques de l'Hers Mort, du Girou et des affluents en présence correspondent à des profils trapézoïdaux très marqués, se traduisant par des berges verticales souvent dépourvues de ripisylve et des lits mineurs très encaissés leur conférant un aspect de vaste fossé. Dans certains cas (la Saune par exemple), le phénomène est encore accentué par le caractère 'perché' du lit mineur lié à la présence de bourrelets de berges. Ces faciès résultent le plus souvent de travaux de recalibrages anciens qui ont modifié la morphologie naturelle des cours d'eau. Le cas le plus flagrant est à ce titre celui de l'Hers : serpentant autrefois au sein d'un lit majeur de largeur conséquente (1 500 à 2 000 m de large) et constitué de marécages boisés ("gouttière du Lauragais"), l'Hers a fait l'objet de premiers travaux de grande ampleur visant à sa canalisation depuis 1710 et durant près de 50 ans.

Entre 1974 et 1986, d'importants travaux de recalibrage ont à nouveau été entrepris entre Renneville en amont et la confluence avec la Garonne, puis plus récemment encore à l'occasion d'aménagements d'infrastructures routières à l'Est de l'agglomération toulousaine.

Ces différentes interventions confèrent désormais à l'Hers un faciès singulier s'apparentant à un vaste fossé rectiligne, trapézoïdal et de grande capacité.



*Berges verticales de l'Hers - commune d'Aucamville  
Photographie extraite du Magazine n°3  
« Au fil de l'Hers » édité par le SMBVH*

L'état des lieux réalisé pour la DCE qualifie la qualité hydromorphologique des différents cours d'eau du bassin versant de moyenne à mauvaise :

Masse d'eau	Qualité hydromorphologique
Hers Mort aval	Mauvaise
Hers Mort amont	Moyenne
Girou	Mauvaise
Vendinelle	Moyenne
Marès	Mauvaise
Sausse	Mauvaise

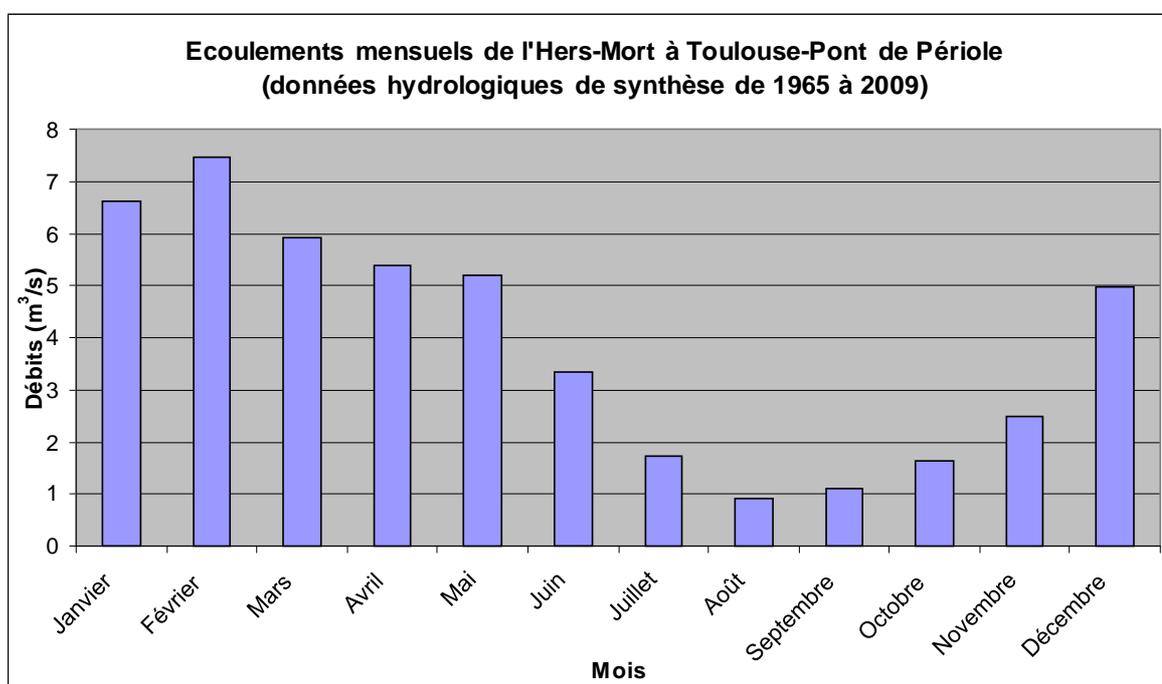
## 2.1.5. Hydrologie

Les comportements hydrologiques de l'Hers Mort et du Girou ont été caractérisés à partir de stations hydrométriques suivies par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Midi-Pyrénées.

Deux stations sont recensées sur l'Hers Mort, la première à Baziège et la seconde plus en aval à Toulouse au pont de Périole. Le Girou compte également deux stations hydrométriques, une à Bourg-Saint-Bernard et la seconde à Cépet (station actuellement défective).

### L'Hers Mort

Le module interannuel de l'Hers Mort à Toulouse est estimé à 3,9 m<sup>3</sup>/s environ. La valeur mensuelle maximale est observée au mois de février (7,5 m<sup>3</sup>/s) et la valeur minimale au mois d'août (avec 0,90 m<sup>3</sup>/s).



Le débit d'étiage en période quinquennale sèche (QMNA<sub>5</sub>) est de 0,3 m<sup>3</sup>/s à la station du Pont de Périole à Toulouse. Précisons que l'Hers Mort est réalimenté par la retenue de la Ganguise en période estivale (cf. partie 2.4.2).

Le SDAGE Adour-Garonne de 1996 définissait un Débit Objectif d'Etiage (DOE) à 0,5 m<sup>3</sup>/s au point nodal fixé au pont de Périole, DOE qui est respecté. Cette valeur de 0,5 m<sup>3</sup>/s est également reprise dans l'arrêté cadre départemental relatif à la réglementation provisoire des usages de l'eau en cas de sécheresse (24/07/2006).

A noter que l'état des lieux de 2003 réalisé pour l'élaboration d'un Plan de Gestion des Etiages sur le bassin de la Montagne Noire ainsi que l'arrêté préfectoral n°2002-1474 autorisant la surélévation du barrage de la Ganguise proposaient de revoir cet objectif à la hausse, soit 1 m<sup>3</sup>/s.

Valeur jugée trop ambitieuse, il a été proposé de la revoir à la baisse (0,8 m<sup>3</sup>/s) dès 2005 ; un DOE de 0,8 m<sup>3</sup>/s est ainsi repris dans le SDAGE 2010-2015.

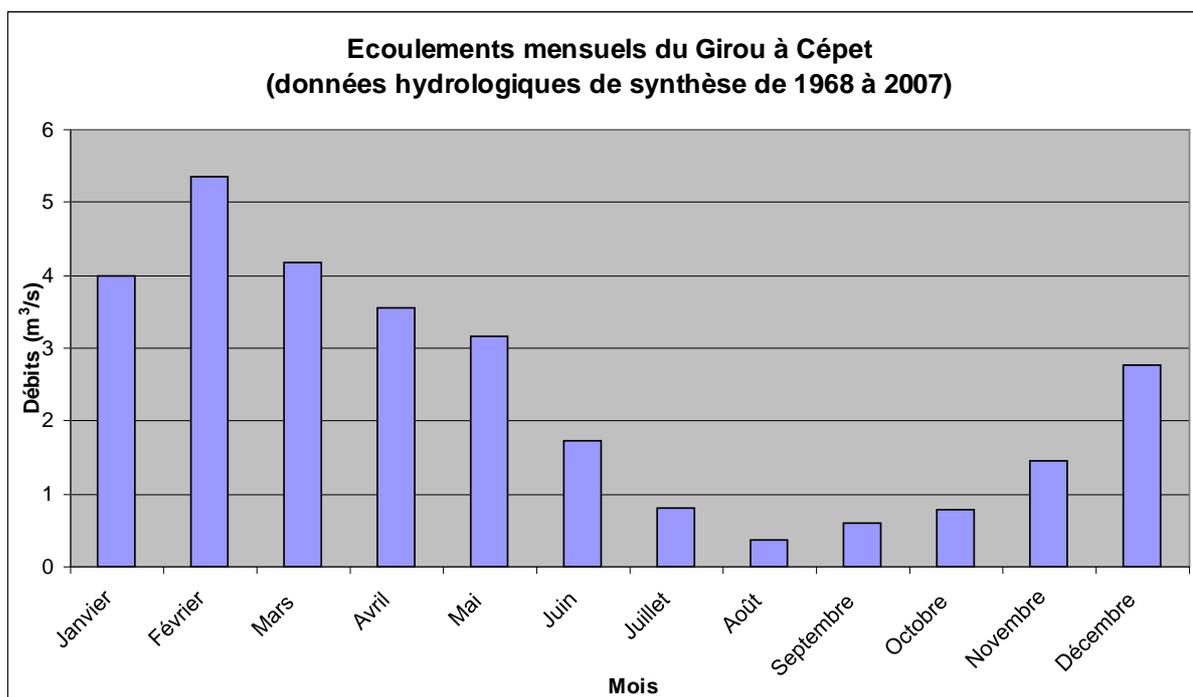
En tout état de cause, il semble nécessaire de réaliser des études détaillées et spécifiques dans le cadre de l'état des lieux du futur SAGE afin de conforter cette valeur.

En période de crue, le débit moyen journalier de l'Hers Mort à Toulouse est de  $100 \text{ m}^3/\text{s}$  pour une fréquence de retour de 10 ans, et atteint un débit instantané de  $140 \text{ m}^3/\text{s}$  pour la même période de retour (données DREAL).

A titre indicatif, le débit instantané lié à la crue de fréquence centennale a, quant à lui, été estimé voisin de  $230 \text{ m}^3/\text{s}$  en aval immédiat de la confluence Hers / Saune (valeur issue des études hydrologiques et hydrauliques détaillées finalisées en 1997 par SOGREAH).

### Le Girou

Le module interannuel du Girou à Cépet est estimé à  $2,40 \text{ m}^3/\text{s}$ . C'est en février que le débit moyen mensuel maximal est observé ( $5,35 \text{ m}^3/\text{s}$ ), le débit moyen mensuel minimal est mesuré en août avec une valeur de  $0,38 \text{ m}^3/\text{s}$ .



Le débit d'étiage sur une période de retour quinquennale sèche (QMNA<sub>5</sub>) du Girou est estimé à la station de Cépet à  $0,06 \text{ m}^3/\text{s}$  (valeur très faible).

L'arrêté cadre départemental du 24/07/2006 définit un débit minimal de salubrité pour le Girou à  $0,16 \text{ m}^3/\text{s}$  assuré par les retenues de Balermé et Laragou (cf. partie 2.4.2), débit qui est respecté. L'état des lieux réalisé en 2003 pour l'élaboration d'un Plan de Gestion des Etiages sur le bassin de la Montagne Noire préconisait une hausse de ce débit pour atteindre une valeur de  $0,22 \text{ m}^3/\text{s}$ , valeur qui semble toujours d'actualité en regard des réflexions actuelles.

De même que pour l'Hers Mort, l'état des lieux du futur SAGE devra permettre d'engager une étude détaillée visant à confirmer cette valeur.

En période de crues, le débit moyen journalier du Girou est de  $65 \text{ m}^3/\text{s}$  pour une fréquence de retour de 10 ans et atteint un débit instantané de  $72 \text{ m}^3/\text{s}$  pour la même période de retour (données DREAL Midi-Pyrénées).

### Les affluents

Parmi les affluents de l'Hers Mort, seule la Saune fait l'objet d'un suivi hydrométrique à partir de la station de Quint. Mais le détarage permanent de cette station au fil des ans (pouvant également résulter des modifications morphologiques subies par la Saune) ne permet pas d'en exploiter les données de façon fiable. On retiendra néanmoins que les débits d'étiage mesurés sont très faibles et que la Saune donne même lieu à des assecs fréquents en période estivale, en particulier sur son cours amont.

Concernant les autres affluents, aucune donnée objective n'est disponible (absence de station) mais les régimes hydrologiques qui les caractérisent sont également connus pour être très peu soutenus.

## **2.1.6. Géologie et hydrogéologie**

### Contexte géologique général

Les vallées de l'Hers Mort et du Girou font partie du grand ensemble du bassin Aquitain et s'étendent sur le territoire des coteaux molassiques du Lauragais et du Tolosan.

Le secteur se caractérise par l'uniformité du substratum composé de marnes et de molasses de l'âge stampien. Les principaux affleurements se décrivent d'Ouest en Est, passant du stampien terminal, au stampien supérieur et enfin au stampien moyen.

Les versants de faibles pentes sont recouverts de formations argilo-limoneuses issues d'éboulis et de solifluxions de molasses. Cette molasse, caractérisée par une forte imperméabilité, favorise le ruissellement.

Ces coulées sont en général de faible épaisseur sur les hauteurs et se raccordent aux alluvions des basses terrasses dans les fonds de vallées. Elles forment ainsi la liaison avec les alluvions actuelles et modernes. Ce sont des limons d'inondation (formés par les éboulements et les solifluxions) reposant directement sur le substratum.

### Contexte hydrogéologique général

Deux types de nappes se distinguent :

les aquifères captifs formés dans les lentilles sableuses ou graveleuses du substratum stampien (nappes inframolassiques) ; ils sont en général peu nombreux et mal alimentés du fait de l'imperméabilité de la molasse, et de plus vulnérables aux pollutions.

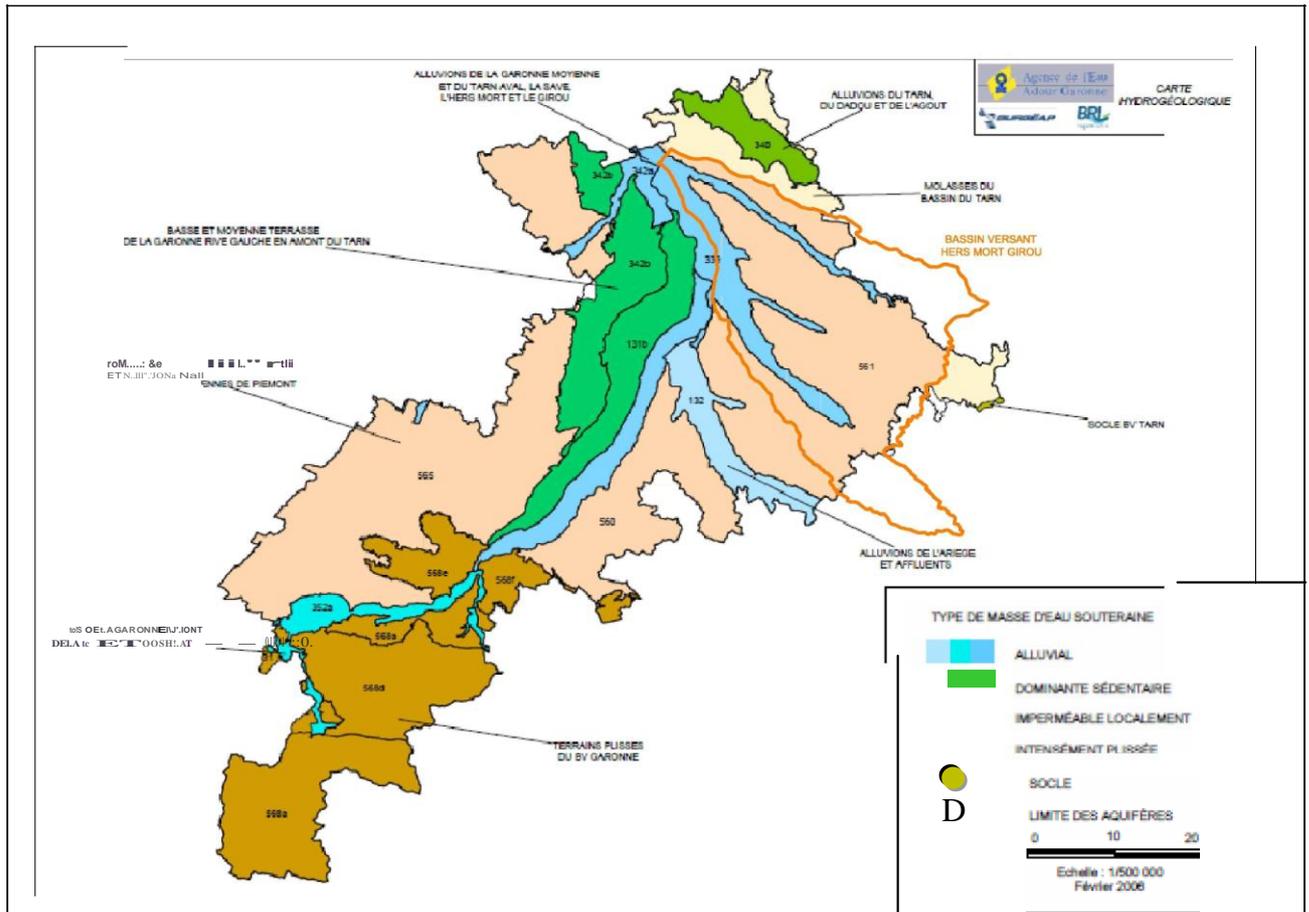
Plus profondément (environ 1 500 m) la nappe inframolassique est plus productive mais a des teneurs en fluor excessives.

Les caractéristiques hydrauliques de ces nappes restent médiocres et irrégulières.

les aquifères libres sont plus nombreux mais sont également irréguliers. Les nappes superficielles se forment au sein des horizons alluvionnaires. Présentant de faibles profondeurs et une faible productivité, elles sont parfois utilisées pour l'agriculture.

Globalement les bassins versants de l'Hers Mort et du Girou présentent ainsi des ressources hydrogéologiques très limitées et non réellement exploitables.

---



### 2.1.7. Démographie

Le périmètre regroupe environ 265 000 habitants majoritairement répartis sur la Communauté Urbaine du Grand Toulouse et sa couronne ainsi que le long des principaux axes routiers traversant le bassin versant (A 61, A 68 notamment).

Plus de 65 % des communes comptent moins de 1 000 habitants, ce qui en fait un territoire majoritairement peu dense en termes de démographie.

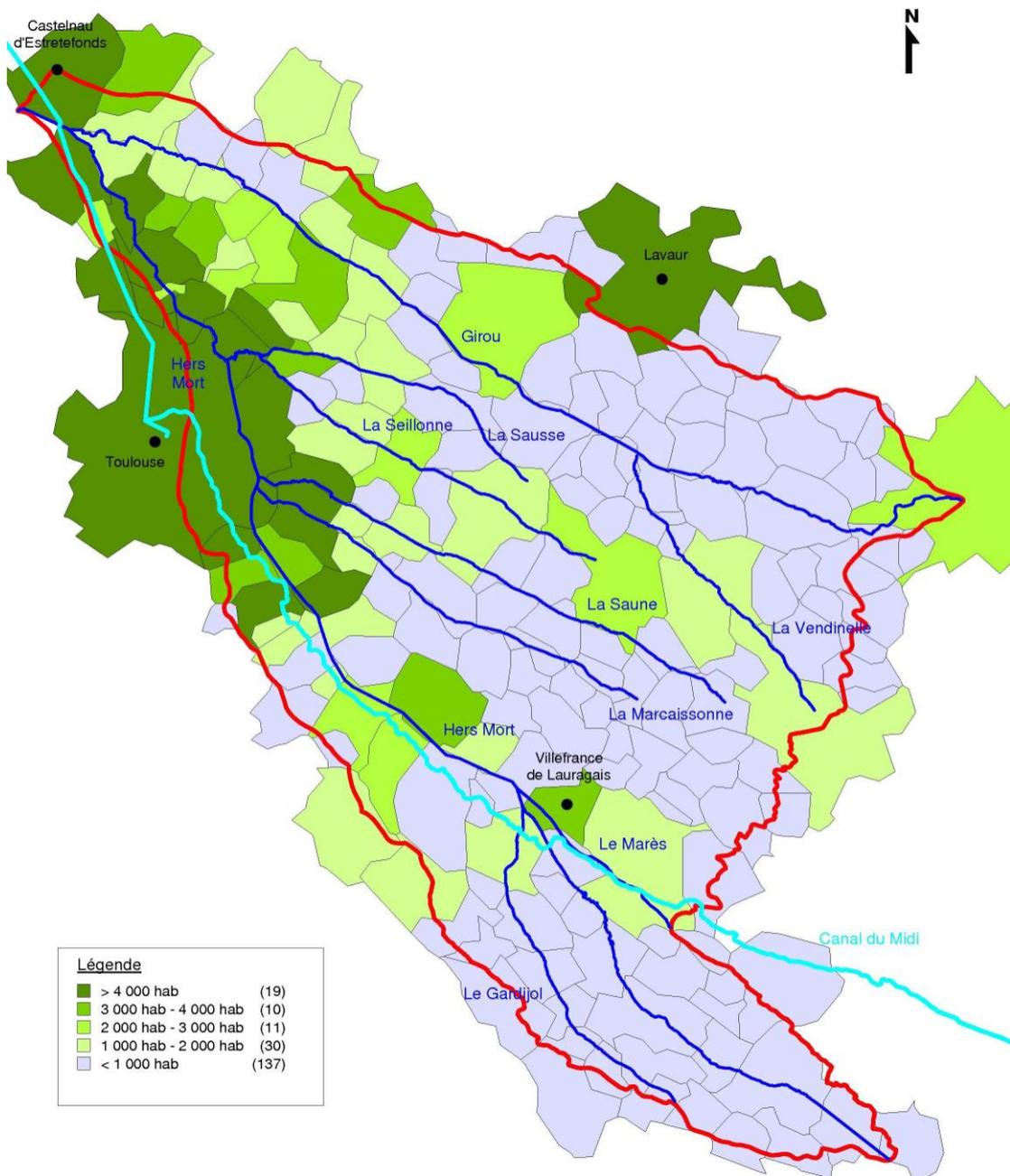


Figure 2 : Cartographie de la démographie  
(Source : INSEE, recensement 2006)

### 2.1.8. Paysage et occupation des sols

Le paysage est en lien direct avec l'occupation des sols. Deux grands types d'occupations se distinguent sur l'aire d'étude.

Au Nord-Ouest, la présence de l'agglomération toulousaine donne lieu à un tissu urbain typique des grandes métropoles régionales où les zones d'habitat dense et de développement économique sont prépondérantes. Le reste du territoire est dominé par des espaces agricoles, des villages et hameaux se détachent et rythment le paysage.

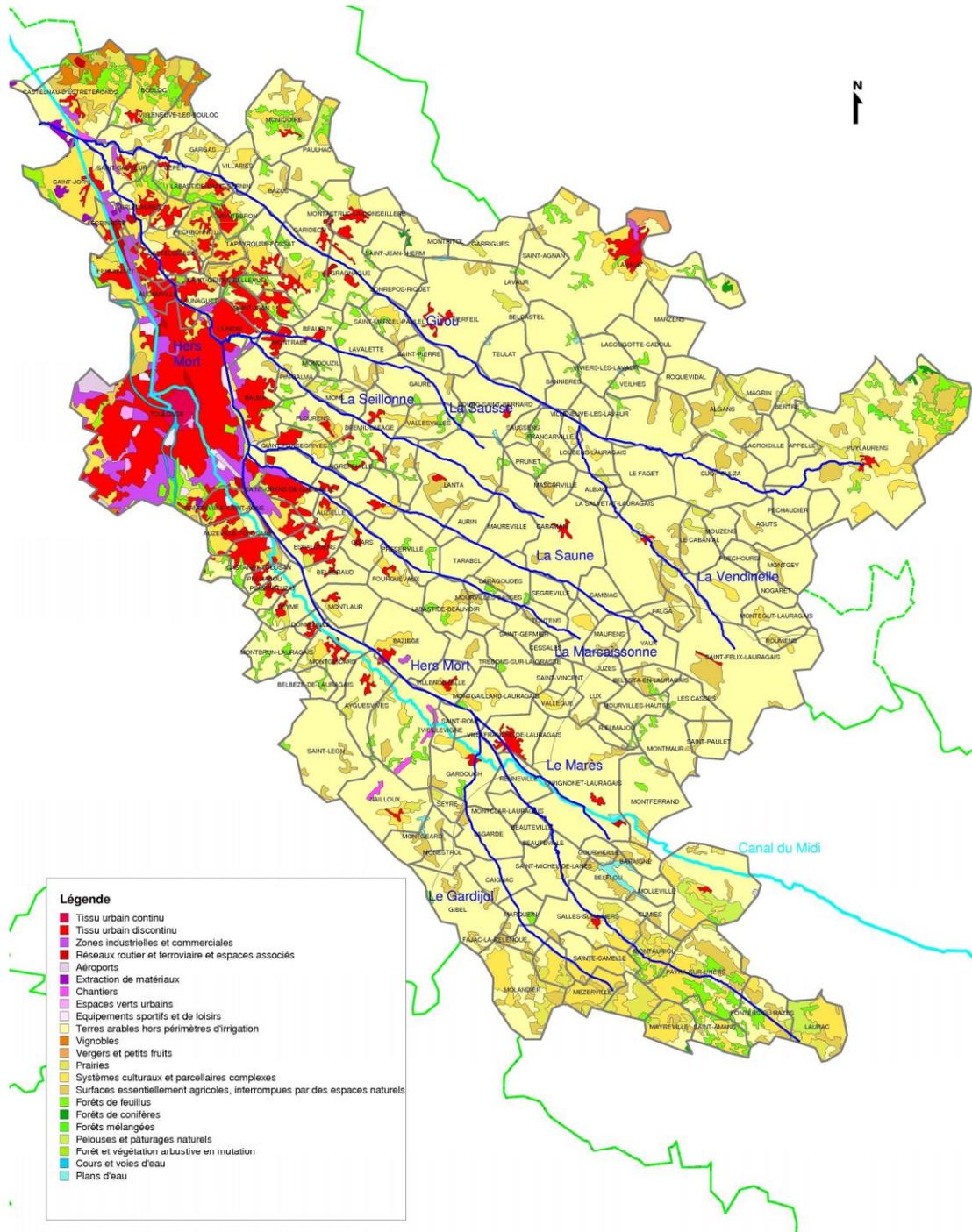


Figure 3 : Cartographie de l'occupation des sols  
(Source : IFEN)

## 2.2. DESCRIPTION ET ETAT DES MILIEUX NATURELS LIES A L'EAU

### 2.2.1. Les milieux remarquables

L'intérêt écologique du bassin reste globalement limité, les sites remarquables recensés par la DREAL Midi-Pyrénées représentant moins de 15 % du territoire. Il s'agit principalement de ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type I. Une ZPS (Zone de Protection Spéciale) intervenant dans le réseau Natura 2000 est toutefois recensée.

Les différents sites sont présentés et localisés ci-après.

Type de site	Nom	Localisation	Intérêts
ZNIEFF I	Gravière du petit paradis	Bruguières (31)	Faunistique Ecologique Hydrobiologique
ZNIEFF I	Plan d'eau de la Thesauque	Nailloux (31)	Ornithologique
ZNIEFF I	Travers ou butte de Gamanel	Puylaurens (81)	Floristique Ornithologique
ZNIEFF I	Butte de Saint Loup	Puylaurens (81)	Floristique
ZNIEFF I	Travers de Hucs	Rieumajou (31)	Ornithologique Mammalogique Floristique
ZNIEFF I	Bois de Preissac	Castelmaurou (31)	Ornithologique Mammalogique
ZNIEFF II	Barrage de l'Estrade	Belflou (11)	Ornithologique
ZPS (Natura 2000)	Piège et collines de Lauragais	Aude (11)	Ornithologique

Remarque :

*Le classement des ZNIEFF est en cours d'actualisation.*

Rappelons que le Canal du Midi est classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

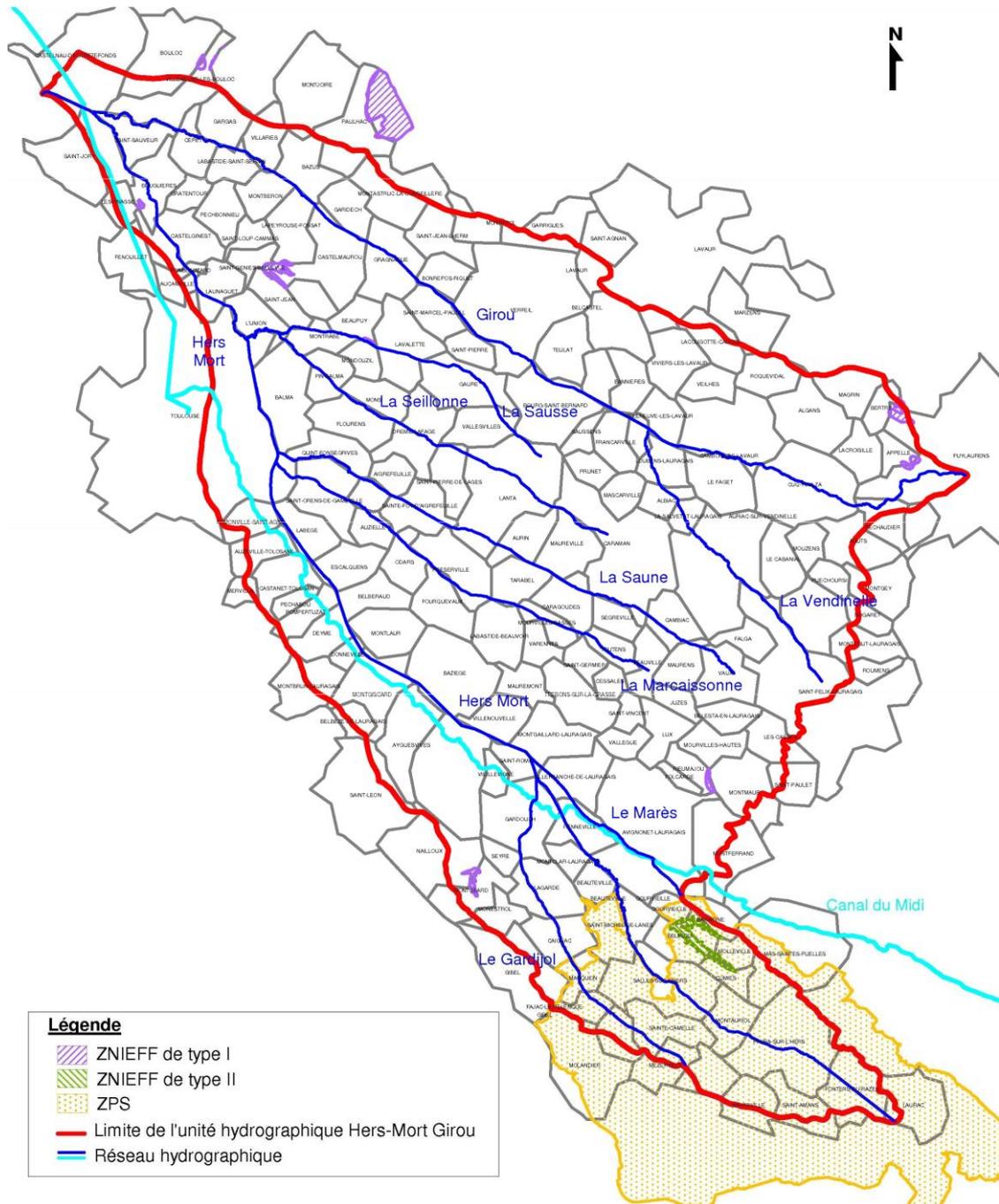


Figure 4 : Cartographie des sites remarquables  
(Source : DREAL Midi-Pyrénées)

C'est l'aspect faunistique qui domine l'ensemble des sites naturels et plus particulièrement d'un point de vue ornithologique. De nombreux rapaces peuvent être y observés. La ZNIEFF située sur la commune de Nailloux se distingue pour ses espèces aquatiques (hivernage ou passage lors de leurs migrations). Les ZNIEFF de Puylaurens sont caractérisées par des espèces de type méditerranéen tant d'un point de vue faunistique que floristique.

La partie audoise du périmètre concentre une grande partie de l'intérêt écologique. Le barrage de l'Estrade (barrage de la Ganguise) abrite deux espèces protégées, le héron cendré et le martin pêcheur, ce dernier étant par ailleurs inscrit sur le livre rouge des espèces menacées en France.

La ZPS couvre la quasi-totalité de la partie du département de l'Aude situé dans le bassin de l'Hers Mort. Il s'agit d'un site de nidifications ou de chasses pour des espèces à grand domaine vital.

Remarques :

- *Les ZNIEFF ne constituent pas des territoires faisant l'objet d'une protection juridique directe. Il s'agit d'inventaires dont l'objectif est une aide en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du patrimoine naturel.*
- *Les ZNIEFF de type I sont généralement des espaces d'une superficie limitée où sont observées des espèces ou au moins un type d'habitat présentant une valeur écologique.*
- *Les ZNIEFF de type II concernent des grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes.*
- *Les ZPS sont des territoires dont l'objectif est d'assurer la protection des espèces ornithologiques menacées, vulnérables ou rares. Elles sont en générale issues des ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) et interviennent dans le réseau Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux de 1979.*

## **2.2.2. Qualité des eaux**

La qualité des eaux a été caractérisée au travers des paramètres :

- physico-chimiques ;
- phytosanitaires ;
- biologiques.

La qualité bactériologique a également été appréciée en fonction des éléments disponibles ; cependant ce paramètre est en général référencé sur les secteurs liés à la baignade et/ou la conchyliculture et l'on ne recense pas d'activité de ce type sur le secteur ; les données concernant la qualité bactériologique sont donc limitées.

Les éléments présentés ci-dessous sont issus des nombreuses études déjà menées sur le secteur ainsi que des données de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

### **Hers Mort**

#### Qualité physico-chimique

Les études antérieures (Plan d'Action Territorial, état des lieux pour le PGE Montagne Noire, état des lieux du bassin versant de l'Hers Mort / Girou et faisabilité d'une gestion intégrée...) attribuent à l'Hers mort une qualité moyenne à mauvaise sur de nombreux paramètres, avec une qualité des eaux classiquement décroissante de l'amont vers l'aval.

Les principaux paramètres déclassants sont l'azote, le phosphore et les matières organiques. Ces paramètres traduisent notamment une pression agricole forte ainsi qu'une pollution domestique qui reste présente même si des efforts ont été entrepris au travers des programmes de travaux engagés sur les stations d'épuration.

---

Le bassin versant de l'Hers Mort est également classé en zone vulnérable aux nitrates (cf. figure 5). A ces pollutions s'ajoute une eutrophisation du milieu (Hers Mort classé en zone sensible à l'eutrophisation).

Par ailleurs, selon l'état des lieux réalisé dans le cadre de la DCE par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne en 2004 et réactualisé en 2006, l'Hers Mort amont est classé en Risque de Non Atteinte du Bon Etat des Eaux et en masse d'eau fortement modifiée pour sa partie aval. L'échéance d'atteinte du bon état des eaux, prévue en 2015, est reportée en 2021.

Remarque :

*L'arrêté fixant les mesures du 4ème programme d'actions concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole a été signé le 29 septembre 2009 dans le département de la Haute-Garonne. Il définit les mesures nécessaires à une bonne maîtrise de la fertilisation en vue de limiter les risques de pollution par les nitrates et permettre la restauration ou la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines dans la zone vulnérable du département.*

*Le 4ème programme d'action comprend notamment deux nouvelles mesures préconisées au niveau national :*

*l'obligation, pour toutes les exploitations agricoles d'implanter des bandes végétalisées le long des cours d'eau ;*

*l'obligation, de façon progressive, de maintenir un couvert végétal sur les sols en période de lessivage ; ce couvert végétal est assuré par la mise en place d'une culture intermédiaire piège à nitrates (CIPAN) à l'exception de certaines zones dérogatoires où les conditions pédologiques et climatiques ne le permettent pas (le territoire Hers Mort - Girou est en zone dérogatoire) ; des mesures compensatoires sont mises en place dans ces zones.*

Pollution par les phytosanitaires

La forte pression agricole entraîne une pollution des eaux de surface par les produits phytosanitaires.

Le suivi de qualité mis en place par l'Agence de l'Eau dans le cadre du Réseau Phytosanitaire Adour-Garonne met en évidence la présence d'Atrazine (retiré depuis 1997 et interdit en 2003), de Diuron et de Métolachlore comme molécules les plus fréquemment retrouvées.

Les molécules présentant les plus fortes teneurs lors des analyses de 2006 sont le Métazachlore (herbicide pour le colza), le Mécoprop (herbicide pour les céréales à paille) et l'AMPA (issue de la dégradation du Glyphosate, herbicide non sélectif). L'usage de ces phytosanitaires traduit une activité de grande culture (céréales).

Etat biologique

Selon l'état des lieux réalisé pour le PAT en 2007, la faune et la flore de l'Hers Mort sont peu diversifiées, d'où un faible intérêt écologique.

L'Indice Biologique Diatomée (IBD) et l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) référencés en 2007 par l'Agence de l'Eau qualifient la qualité de l'eau de moyenne.

Il est à noter que l'état biologique aura un rôle dans l'évaluation de l'atteinte du bon état écologique (ou bon potentiel pour les Masses d'Eau Fortement Modifiées) en 2021. Des actions seront donc à mener pour améliorer cet état biologique.

---

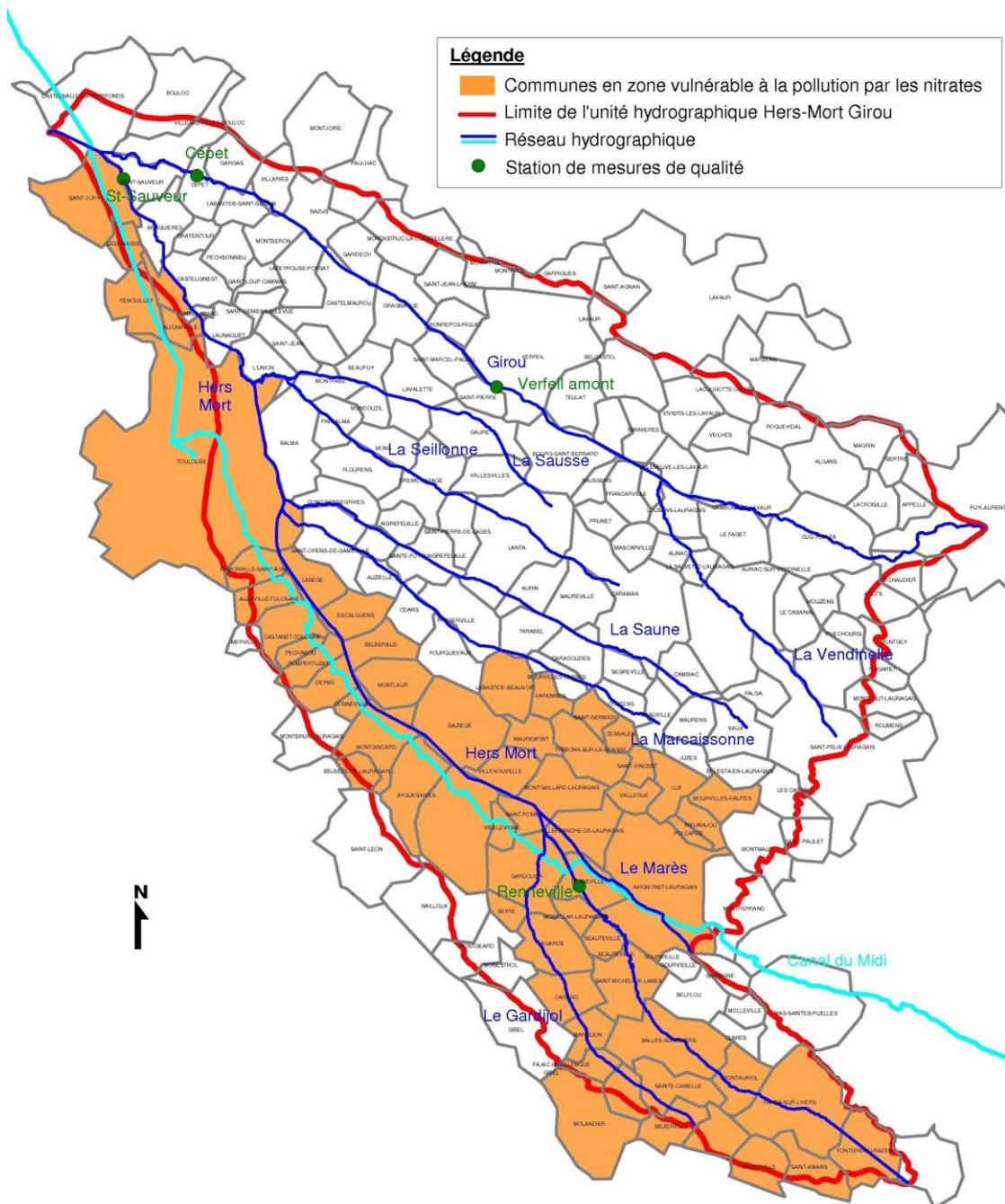


Figure 5 : Cartographie des communes en zone vulnérable à la pollution par les nitrates  
(Source : arrêté du 4 octobre 2007 portant délimitation de la zone vulnérable à la pollution par les nitrates)

## **Girou**

### *Qualité physico-chimique*

D'après l'état des lieux pour l'élaboration d'un Plan de Gestion des Etiages sur le bassin de la Montagne Noire, la qualité du Girou était similaire à celle de l'Hers Mort en 1998. La qualité de l'eau était dite moyenne, avec en paramètres déclassants l'azote, le phosphore et les matières oxydables.

En 2008, le dossier de Déclaration d'Intérêt Général lié à l'entretien du Girou présentait la qualité de l'eau à Verfeil comme moyenne (paramètre déclassant Nitrates -  $\text{NO}_3^-$ ) et plus en aval, à Cépet, hors classe (paramètre déclassant Matières En Suspension - MES).

Le Girou est sujet, tout comme l'Hers Mort à une forte pression agricole participant à entretenir une pollution aux nitrates, aux phosphates et aux produits phytosanitaires. Le Girou et ses affluents sont classés RNABE. L'échéance d'atteinte du bon état des eaux, prévue en 2015, est reportée en 2021.

Le Girou est également classé en zone sensible à l'eutrophisation.

### *Pollution par les phytosanitaires*

La forte pression agricole entraîne une pollution des eaux de surface par les produits phytosanitaires.

Les molécules présentant les plus fortes teneurs lors des analyses de 2006 sont l'AMPA, le Métazachlore et le Diuron (herbicide généraliste). L'usage de ces phytosanitaires traduit la culture de plantes fourragères nécessaires à l'activité d'élevage.

### *Etat biologique*

L'Indice Biologique Diatomées (IBD) référencé en 2007 par l'Agence de l'Eau classe la qualité de l'eau de moyenne de l'amont à l'aval et l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) de moyenne à l'amont (station de Verfeil).

## **Bilan de la qualité de l'Hers Mort et du Girou en 2007 (source Agence de l'Eau Adour-Garonne)**

Le bilan de la qualité des eaux est apprécié au regard des données de surveillance de l'Agence de l'Eau :

La localisation des stations de mesures de qualité mentionnées ci-après est indiquée sur la figure 5.

Les tableaux suivants issus des stations de mesures sur l'Hers Mort et le Girou illustrent les descriptifs de la qualité présentés ci-avant.

---

L'Hers Mort

Libellé de l'altération	Station aval (à Saint Sauveur)	Station amont (à Renneville)
AZOT – Matières azotées	moyenne	bonne
MOOX – Matières organiques et oxydables	moyenne	bonne
NITR – Nitrates	médiocre	médiocre
PHOS – Matières phosphorées	médiocre	moyenne
PAES- particules en suspension	mauvaise	mauvaise
PEST - Pesticides	moyenne	moyenne

Le Girou

Libellé de l'altération	Station aval (à Cépet)	Station amont (à Verfeil)
AZOT – Matières azotées	moyenne	bonne
MOOX – Matières organiques et oxydables	moyenne	moyenne
NITR – Nitrates	médiocre	médiocre
PHOS – Matières phosphorées	mauvaise	bonne
PAES- particules en suspension	mauvaise	mauvaise
PEST - Pesticides	médiocre	bonne

Concernant les concentrations mesurées et à titre d'exemple, les données disponibles sur ces stations pour l'année 2007 sont les suivantes (moyenne annuelle) :

Paramètre	Libellé	Le Girou à Cépet	Le Girou à Verfeil	Hers Mort à St Sauveur	Hers Mort à Renneville
DBO <sub>5</sub> (mg d'oxygène/l)	Demande Biochimique en Oxygène en 5 jours	2.45	2.00	3.91	2.00
DCO (mg d'oxygène/l)	Demande Chimique en Oxygène	30.36	30.00	34.36	30.00
MES (mg/l)	Matières en Suspension	55.55	62.67	149.18	34.92
NTK (mg d'azote/l)	Azote Kjeldahl	1.26	0.75	1.56	0.41
PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup> (mg de phosphates/l)	Orthophosphates	1.24	0.05	0.86	0.07
NO <sub>3</sub> <sup>-</sup> (mg de nitrates/l)	Nitrates	21.73	20.83	20.64	31.50

Au global, les qualités appréciées à l'échelle des masses d'eau dans l'état des lieux réalisé pour la DCE sont résumées dans le tableau suivant (source : Agence de l'Eau 2006-2007) :

Masse d'eau concernée	Qualité physico-chimique	Qualité biologique	Qualité chimique
Hers Mort du confluent du Marès au confluent de la Garonne	mauvaise	mauvaise	mauvaise
Hers Mort amont	bonne	mauvaise	bonne
Girou	mauvaise	mauvaise	bonne

### **Principaux affluents**

Peu de données sont disponibles sur les affluents de l'Hers Mort et du Girou. L'Agence de l'Eau ne dispose pas de données spécifiques.

Une étude de 1997 (Etude géomorphologique, environnementale et paysagère) classait les principaux affluents de l'Hers Mort comme suit :

Marès	:	qualité bonne
Marcaissonne	amont	: qualité bonne
	aval	: qualité passable
Saune	amont	: qualité bonne
	aval	: qualité passable
Seillonne	amont	: qualité bonne
	aval	: qualité passable
Sausse	amont	: qualité bonne
	aval	: qualité médiocre

A noter que ces appréciations qualitatives sont toutefois à relativiser en regard des régimes hydrologiques peu soutenus dont ces cours d'eau font l'objet.

Les qualités appréciées à l'échelle des masses d'eau dans l'état des lieux réalisé pour la DCE sont les suivantes (source : Agence de l'Eau 2006-2007) :

Masse d'eau concernée	Qualité physico-chimique	Qualité biologique	Qualité chimique
Vendinelle	bonne	mauvaise	bonne
Marès	bonne	mauvaise	bonne
Sausse	mauvaise	mauvaise	bonne

### **Canal du midi**

Le tableau suivant issu des stations de mesures sur le Canal du Midi illustre les descriptifs de la qualité pour les principaux paramètres suivis en 2007 :

<b>Libellé de l'altération</b>	<b>Station Pont des Béarnais à Toulouse</b>	<b>Station au niveau de Castanet</b>
AZOT – Matières azotées	Très bonne	Très bonne
MOOX – Matières organiques et oxydables	bonne	bonne
NITR – Nitrates	Très bonne	Très bonne
PHOS – Matières phosphorées	bonne	bonne
PAES- particules en suspension	bonne	bonne

L'Indice Biologique Diatomées (IBD) référencé en 2007 par l'Agence de l'Eau classe la qualité de l'eau de moyenne.

Selon VNF, il n'y a pas de problème majeur sur la qualité des eaux du canal, même si des pollutions ponctuelles, notamment au pont de l'embouchure (du fait des industries de Toulouse), peuvent se produire. VNF a mis en place des stations de dépotage pour que les bateaux puissent pomper leurs eaux usées et graisses, et éviter ainsi des rejets directs dans le canal.

En 2008, la qualité est moyenne à médiocre pour le paramètre particules en suspension.

### **2.2.3. Qualité piscicole**

L'Hers Mort, le Girou et leurs affluents sont des cours d'eau de deuxième catégorie piscicole. La biodiversité et la pression halieutique étaient estimées comme faibles lors du programme d'aménagement et de gestion coordonnée de 1999.

Les institutionnels maintiennent encore cette idée. La DREAL Midi Pyrénées répertorie l'Hers Mort et le Girou comme domaine intermédiaire, c'est-à-dire que les caractéristiques naturelles du milieu conviennent aux exigences de l'ombre commun et des cyprinidés d'eaux vives, qui composent l'essentiel de la population piscicole.

Du fait de la dégradation structurelle profonde de l'Hers Mort, doublée par une teneur en MES élevée, celui-ci représente un milieu de vie difficile pour les espèces spontanées.

Les AAPPMA (Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques) tentent des compensations ponctuelles par de l'alevinage et des lâchés de truites, notamment sur l'Hers Mort à Avignonet-Lauragais, ce qui favorise l'activité.

## 2.2.4. Echéance pour l'atteinte du bon état

Le respect de l'échéance 2015 fixée par la Directive Cadre sur l'Eau vis-à-vis de l'atteinte du bon état ne semble pas envisageable sur l'essentiel des cours d'eau du périmètre en regard de leur situation actuelle.

L'Hers Mort du confluent du Marès au confluent de la Garonne est classé Masse d'Eau Fortement Modifiée (MEFM) en raison de l'impact du recalibrage du cours d'eau.

L'échéance pour atteindre le bon état des eaux (global et écologique) sur les masses d'eau du territoire a été reportée en 2021 au lieu de 2015. L'échéance pour atteindre le bon état chimique est maintenue à 2015.

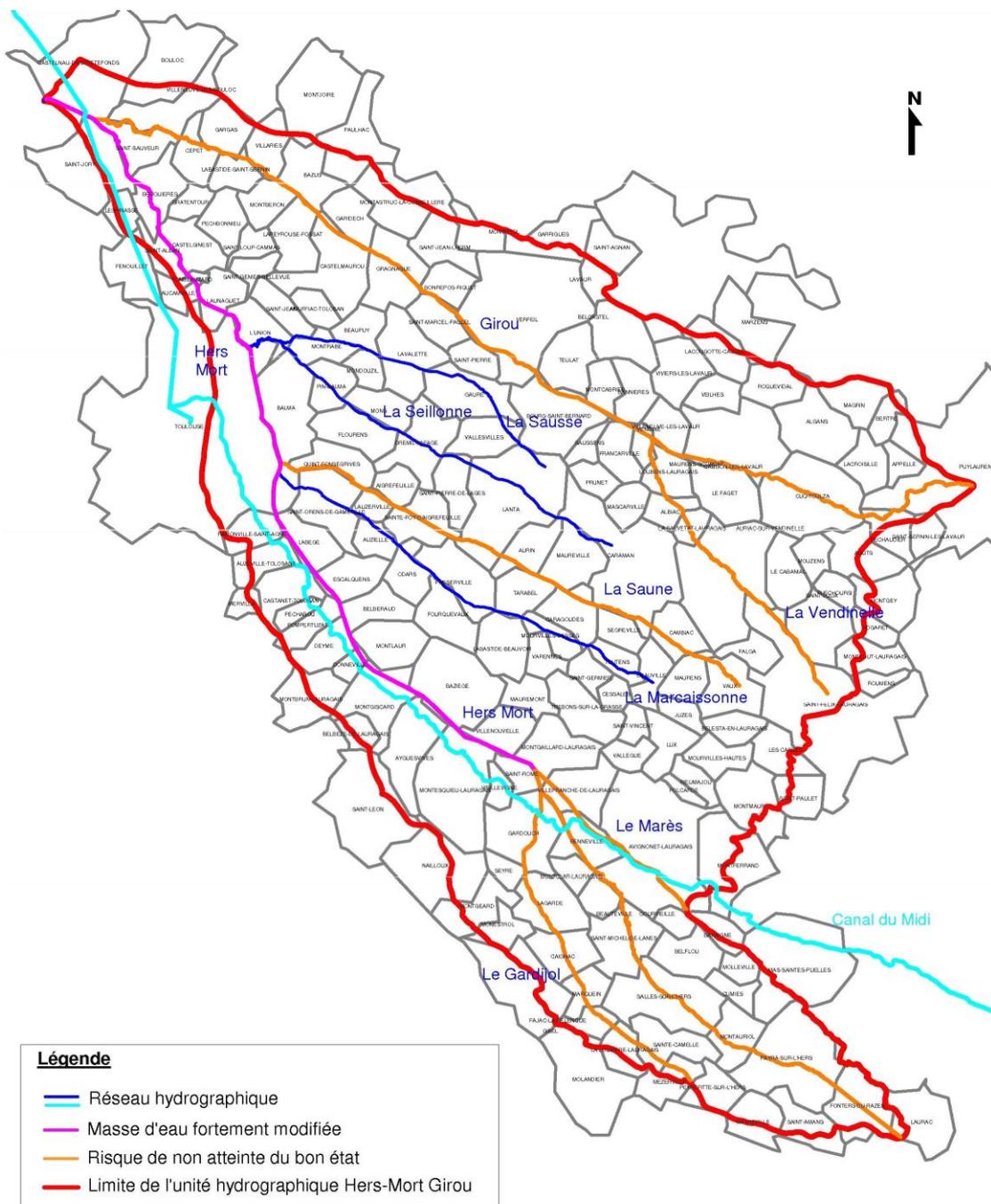


Figure 6 : Cartographie du risque de non atteinte du bon état  
(Source : AEAG)

## 2.3. LES RISQUES NATURELS

### Inondation

Le risque inondation demeure une préoccupation importante des acteurs locaux et notamment des élus sur le bassin versant.

L'Hers Mort est particulièrement touché ; la morphologie de sa vallée ainsi que celle des autres cours d'eau du bassin versant sont pénalisantes vis-à-vis des crues. En effet, l'absence de lit moyen et la présence d'un lit majeur le plus souvent très large associé à une lame d'eau faible (caractéristiques des crues du secteur) augmentent le nombre d'enjeux affectés, même si ceux-ci demeurent essentiellement agricoles, hormis sur l'aval du bassin versant et sur quelques secteurs particuliers.

Afin de limiter et de gérer l'urbanisation sur ces secteurs inondables, plusieurs Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRi) ont été réalisés et approuvés ou sont en cours d'élaboration (25 communes concernées). Sur la partie aval de l'Hers Mort, 21 communes sont déjà dotées d'un PPRi approuvé. Plusieurs cours d'eau majeurs du bassin versant ne sont toutefois pas couverts par un PPRi (Girou, Saune, Marcaissonne, ...)

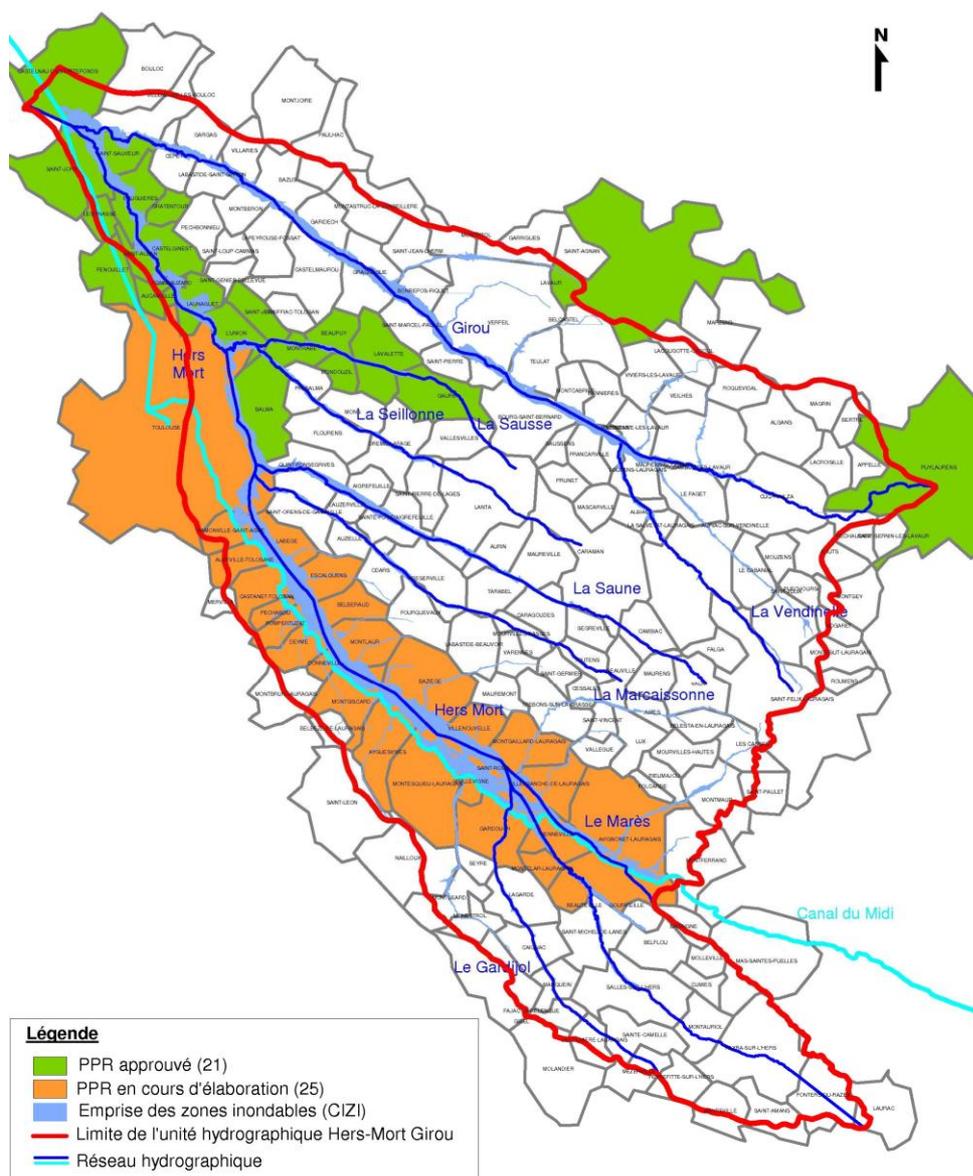


Figure 7 : Cartographie des Plans de Prévention des Risques Inondation (Source : DDT 31)



Sur les autres retenues du bassin versant (cf. partie 2.4.2), le risque de rupture n'est pas clairement identifié aujourd'hui. L'arrêté du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques fixe néanmoins la réglementation en matière d'étude de dangers à réaliser et de suivi d'ouvrages en fonction de la classification des barrages (A, B, C, ou D).

### Erosion des sols

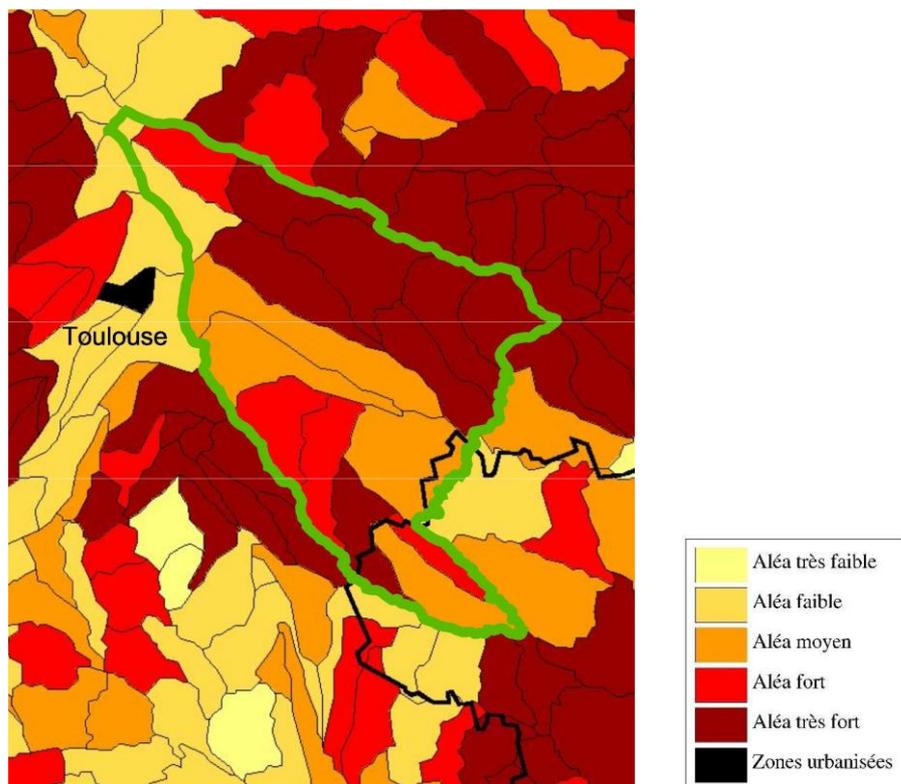
Les sols des collines du Lauragais présentent une teneur en argile élevée, ce qui leur confère une bonne stabilité et tend à limiter les phénomènes érosifs (mais les expose au phénomène de retrait-gonflement).

A contrario, les très fortes pentes des coteaux et les grands espaces dédiés à la culture céréalière (absence de végétation) favorisent l'érosion des sols.

Ces phénomènes d'érosion ont lieu lors des fortes pluies du printemps et des orages d'été. L'érosion des sols se traduit essentiellement par la création de rigoles et des coulées de boues venant parfois intercepter les infrastructures routières situées en contrebas des coteaux. L'érosion peut également impacter la qualité des eaux (particules en suspension).

Une étude réalisée en 2002 par l'INRA et l'IFEN (« L'érosion hydrique des sols en France ») a permis de faire la synthèse des données existantes sur l'érosion des sols à l'échelle du territoire français et d'établir des cartographies d'aléas d'érosion des sols sur la base de différents paramètres : occupations des sols, battance (sensibilité d'un sol à la dégradation de sa structure superficielle sous l'action des pluies), pente, érodabilité des terrains.

La carte présentée ci-après est la carte d'aléas intégrés par sous bassin versant.



*Source : INRA Orléans*

## 2.4. LES USAGES DE L'EAU

### 2.4.1. Les types d'usages, approche quantitative et qualitative

#### Les types et localisation des prélèvements

Les usages interférant quantitativement avec la ressource en eau sont l'alimentation en eau potable, l'agriculture et l'industrie.

La répartition et la densité des différents ouvrages de prélèvement recensés par l'Agence de l'Eau sur le bassin sont illustrées par la carte suivante (prélèvements dans les cours d'eau, dans les retenues et dans les eaux souterraines).



Figure 9 : Cartographie des ouvrages de prélèvements référencés  
(Source : Agence de l'Eau Adour-Garonne)

Remarque :

La localisation des ouvrages de prélèvement fournie par l'Agence de l'Eau identifie les communes concernées et non la localisation précise des ouvrages.

La quasi totalité des points de prélèvements concerne l'agriculture (irrigation).

Concernant l'AEP, celle-ci est très peu présente sur le bassin en tant qu'usage de l'eau dans la mesure où l'eau potable provient très majoritairement des barrages de la Montagne Noire ou d'autres cours d'eau (Garonne, Ariège...). Seule la partie Audoise possède quelques ouvrages de prélèvement (AEP principalement et captages dans la nappe). De façon générale sur le département de l'Aude, de nombreuses procédures de périmètres de protection de captages sont en cours.

Concernant les prélèvements industriels, un seul ouvrage a été recensé, situé sur la commune de Toulouse.

La carte suivante présente la répartition des ouvrages autorisés par la Police de l'Eau pour l'irrigation avec la distinction eau superficielle (prélèvement dans les cours d'eau uniquement) et eau souterraine.

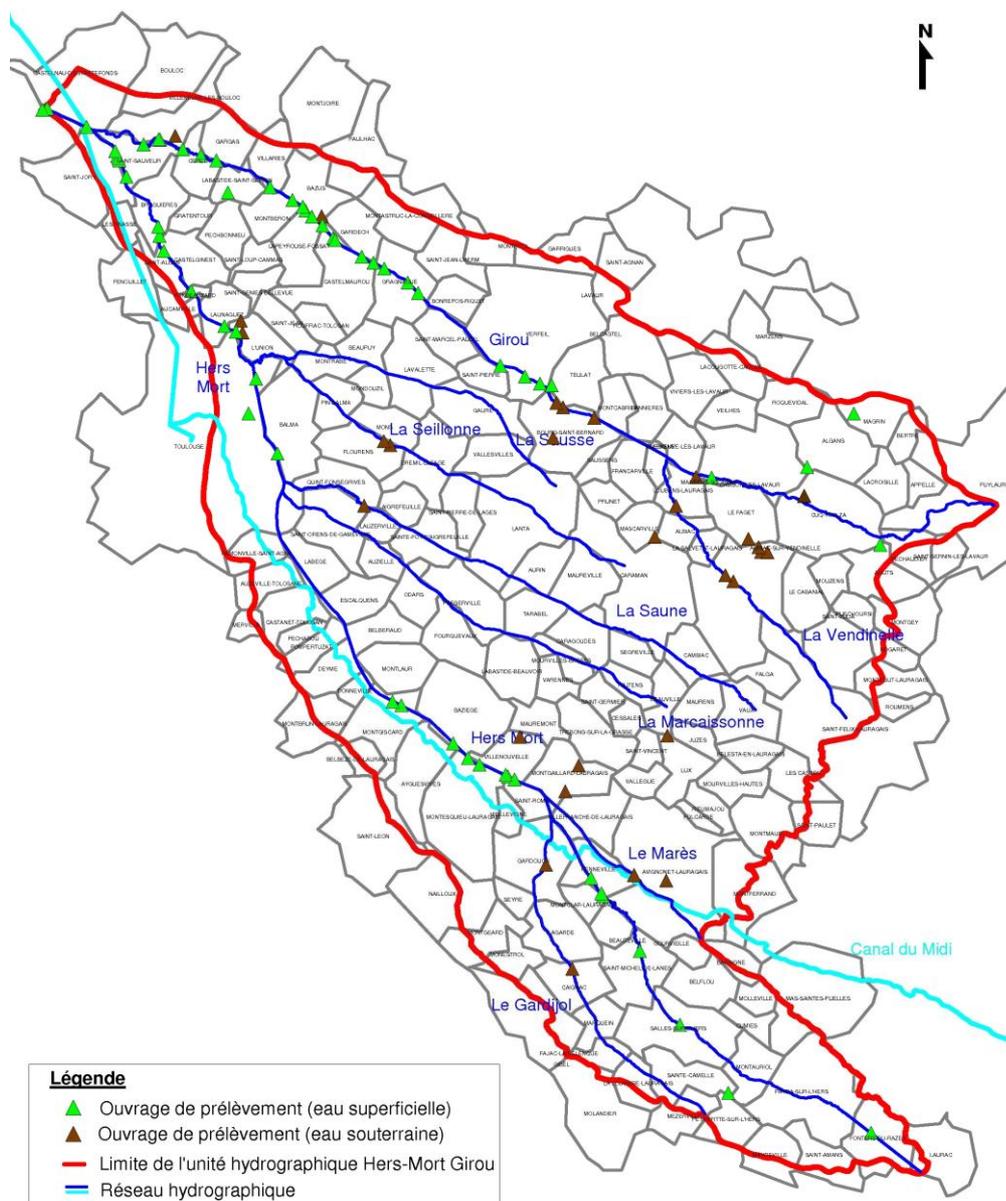


Figure 10 : Cartographie des prélèvements autorisés pour l'irrigation en 2009  
(Source : DDT 31-11-81)

### Volumes prélevés

Les volumes prélevés pour l'irrigation et l'industrie de 2003 à 2007 sont présentés dans le tableau ci-dessous. Il s'agit des volumes d'eau transitant par un compteur localisé sur le périmètre de l'unité hydrographique de référence. Certains compteurs en limite de périmètre sont susceptibles de capter de l'eau sur une ressource extérieure au bassin versant.

		Volumes prélevés en Mm <sup>3</sup> (source : AEAG)							
		2003	2004	2005	2006	2007	Moyenne 2003-2007		
Industrie	Eaux superficielles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00%	
	Eaux souterraines	0.01	0.01	0.01	0.01	0.01	0.01	0.16%	
Irrigation	Eaux superficielles	8.57	6.38	6.45	6.47	3.88	6.35	98.94%	
	Eaux souterraines	0.12	0.05	0.05	0.04	0.03	0.06	0.90%	
<b>Total</b>	<b>Eaux superficielles</b>	<b>8.57</b>	<b>6.38</b>	<b>6.45</b>	<b>6.47</b>	<b>3.88</b>	<b>6.35</b>	<b>98.94%</b>	
	<b>Eaux souterraines</b>	<b>0.13</b>	<b>0.05</b>	<b>0.06</b>	<b>0.05</b>	<b>0.04</b>	<b>0.07</b>	<b>1.06%</b>	

L'usage le plus demandeur sur le bassin Hers-Girou est l'agriculture avec la quasi totalité des prélèvements. La Surface Agricole Utile (SAU) représente 75 000 ha avec, sur les bassins versants de l'Hers Mort et du Girou, respectivement 1 200 ha et 760 ha de surface irriguée. Sur le secteur du Lauragais, il s'agit d'une irrigation d'appoint (culture du maïs moins représentée que dans le reste du département).

La ressource la plus sollicitée reste l'eau superficielle avec près de 99 % des prélèvements.

A noter qu'aucun scénario d'évolution des prélèvements, à la baisse comme à la hausse, ne se dégage sur les dernières années, ceux-ci étant fortement conditionnés par la pluviométrie et le type de cultures en particulier pour l'irrigation.

#### Remarque :

*Précisons qu'une étude est en cours pour définir les volumes prélevables sur l'unité hydrographique Hers Mort – Girou – Sor – Montagne Noire versant atlantique (étude pilotée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne).*

La répartition des prélèvements pour l'irrigation entre les retenues collinaires, les cours d'eau et les eaux souterraines est relativement stable depuis 2003.

	Répartition des prélèvements pour l'irrigation (source : AEAG)					
	2003	2004	2005	2006	2007	Moyenne 2003-2007
Retenue collinaire	68.1%	70.7%	68.5%	68.4%	70.5%	<b>69.0%</b>
Cours d'eau	30.5%	28.6%	30.7%	31.0%	28.8%	<b>30.1%</b>
Nappe phréatique	1.4%	0.7%	0.8%	0.6%	0.7%	<b>0.9%</b>

On constate en particulier la très faible part du prélèvement en nappe, cohérente avec le contexte hydrogéologique local.

### Les rejets

Les rejets ne constituent pas, à proprement parler, « un usage de l'eau » mais la nécessité de disposer de débits suffisants pour assurer la dilution des rejets montre que les deux aspects sont étroitement liés.

A partir des données de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, deux types de rejets sont cartographiés, correspondants aux rejets des stations d'épuration et aux rejets industriels au milieu naturel.

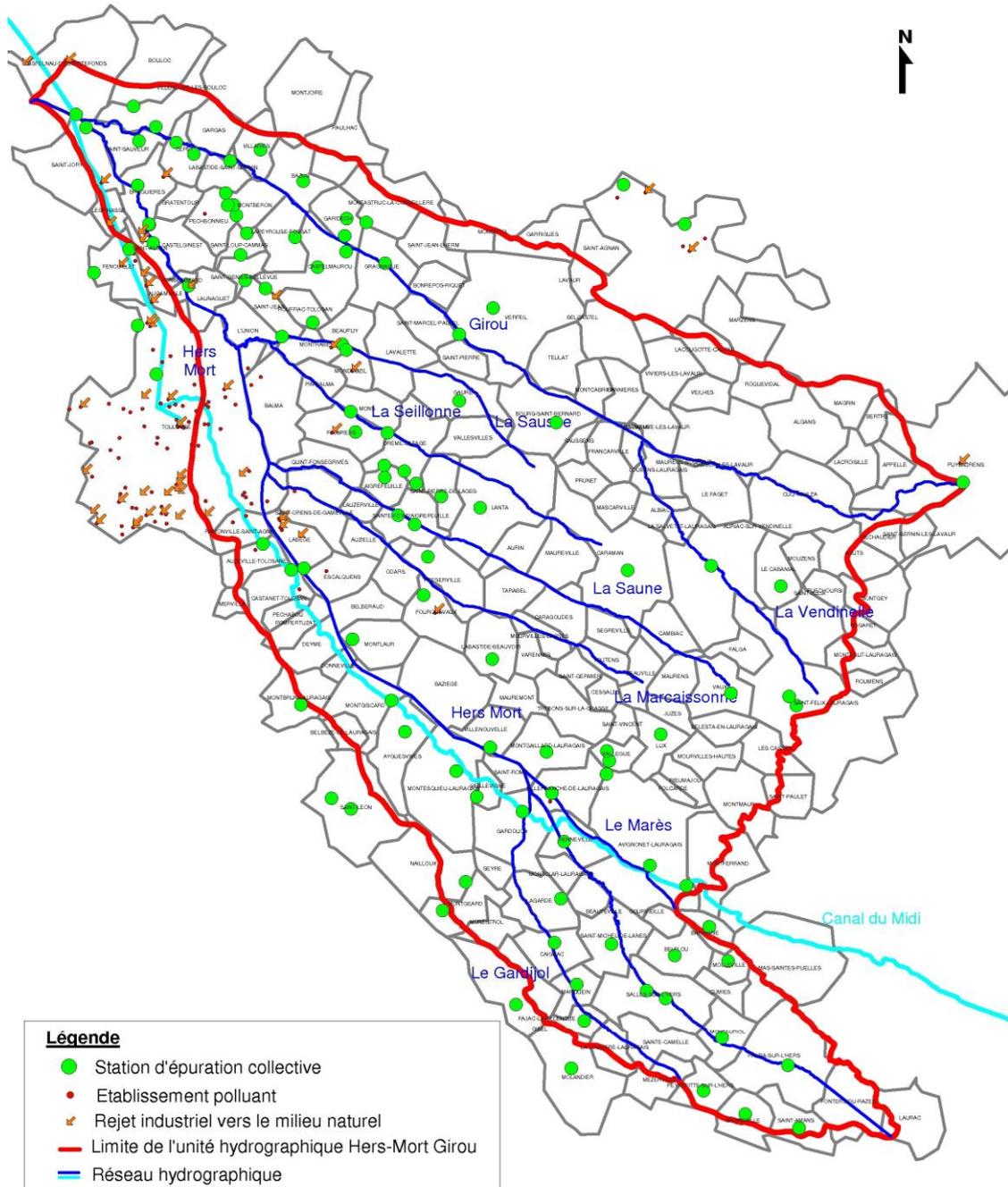


Figure 11 : Cartographie des points de rejets  
(Source : Agence de l'Eau Adour-Garonne)

Les principaux rejets proviennent des stations d'épuration des collectivités. Elles sont au nombre de 106 sur l'ensemble du périmètre, pour des capacités variant de 50 eq/hab à 26 000 eq/hab. En 2007, 24 % des installations de traitement des eaux résiduaires urbaines étaient jugées non-conformes par la Police de l'Eau de la Haute Garonne et l'Agence de l'Eau.

Les installations de plus de 2 000 eq/hab, soumises à Déclaration ou Autorisation vis à vis de la Loi sur l'Eau sont listées ci-dessous :

Communes	Capacité (EH)	Bassin versant
Bouloc	2 500	Girou
Saint-Génies-Bellevue	2 500	Hers Mort
Cépet, Labastide Saint Sernin	3 000	Girou
Dremil Lafage (ZA)	3 000	Hers Mort
Gratentour	3 000	Hers Mort
Montastruc-la-Conseillère	3 000	Girou
Saint-Alban	4 000	Hers Mort
Villefranche-de-Lauragais	4 000	Hers Mort
Castelmaurou	4 200	Girou
Castelnau d'Estretfonds	5 000	Hers Mort
Bruguières	6 000	Hers Mort
Montgiscard	6 000	Hers Mort
Pechbonnieu	6 500	Girou
Auzeville-Tolosane	7 000	Hers Mort
Castelginest	9 500	Hers Mort
Labège	18 000	Hers Mort
Saint-Jean	22 000	Hers Mort
Launaguet	25 000	Hers Mort
Castanet-Tolosan	26 000	Hers Mort

Un recensement exhaustif des stations d'épuration et de leurs performances (notamment celles inférieures à 2000 eq/hab) devra être réalisé lors de l'état des lieux du futur SAGE.

L'agglomération toulousaine concentre par ailleurs de nombreuses industries donnant lieu à un rejet vers le milieu naturel ou encore classées « établissement polluant », par l'Agence de l'Eau (voir figure 11). Toutefois, seul un nombre réduit de ces rejets interfère avec le périmètre du bassin Hers Mort/Girou.

Quelques sites de production de béton ou de recyclage de granulats sont présents sur le bassin (Toulouse, Escalquens, Saint Sauveur).

Précisons qu'il sera important d'identifier, lors de l'état de lieux du futur SAGE, les risques associés aux activités industrielles sur le bassin versant (en regard d'une possible pollution des eaux).

### La pêche

D'après les AAPPMA du bassin versant Hers Mort Girou, la pêche est présente et tend à se développer. Des programmes d'alevinages et des lâchés de truites sont réalisés annuellement sur l'Hers Mort afin de garantir l'attractivité de la rivière et de répondre à la demande des pêcheurs par des compensations ponctuelles. En l'absence de telles mesures, le potentiel piscicole reste faible.

Les réalimentations permettent d'avoir un niveau d'eau suffisant, en période d'étiage, et permettent ainsi aux pêcheurs de pratiquer l'activité sur l'ensemble de la saison. De façon pratique, le facteur limitant semble davantage constitué par les difficultés d'accès aux cours d'eau, liées à leur morphologie.

### Les loisirs

Le tourisme reste marginal et les loisirs en relation avec la ressource en eau peu nombreux. L'Hers Mort, le Girou et leurs affluents ne possèdent pas de réels atouts vis-à-vis du tourisme et des activités nautiques.

Toutefois de nombreux plans d'eau ont été aménagés afin de valoriser des activités telles que la promenade, voire la baignade (Caraman). C'est la retenue de la Ganguise qui possède le plus fort potentiel, on y retrouve notamment une école de voile.

Le Canal du Midi concentre une grande partie du potentiel touristique et des activités nautiques sur le périmètre d'étude, en exemples le port de plaisance d'Avignonet-Lauragais et le complexe de loisirs de l'écluse de Négra à Montesquieu Lauragais.

### L'Hydroélectricité

Le bassin ne compte pas de barrage hydroélectrique. Les ouvrages de ce type, les plus proches, se situent sur la Garonne à Toulouse et sur le Sor à Durfort.

### Les gravières

Les gravières existantes sur le périmètre sont anciennes, et liées pour la plupart à la construction de l'autoroute A 61. Elles ont fait ou doivent faire l'objet d'une remise en état après leur exploitation.

---

## 2.4.2. Les principaux ouvrages hydrauliques

### 2.4.2.1. Les retenues

Comme précédemment évoqué, de nombreuses retenues sont recensées sur le bassin versant Hers Mort-Girou (auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de la Direction Départementale des Territoire de la Haute-Garonne - DDT31).

L'usage principal de ces retenues concerne l'irrigation, comme le montre la carte suivante établie à partir des données de l'Agence de l'Eau.

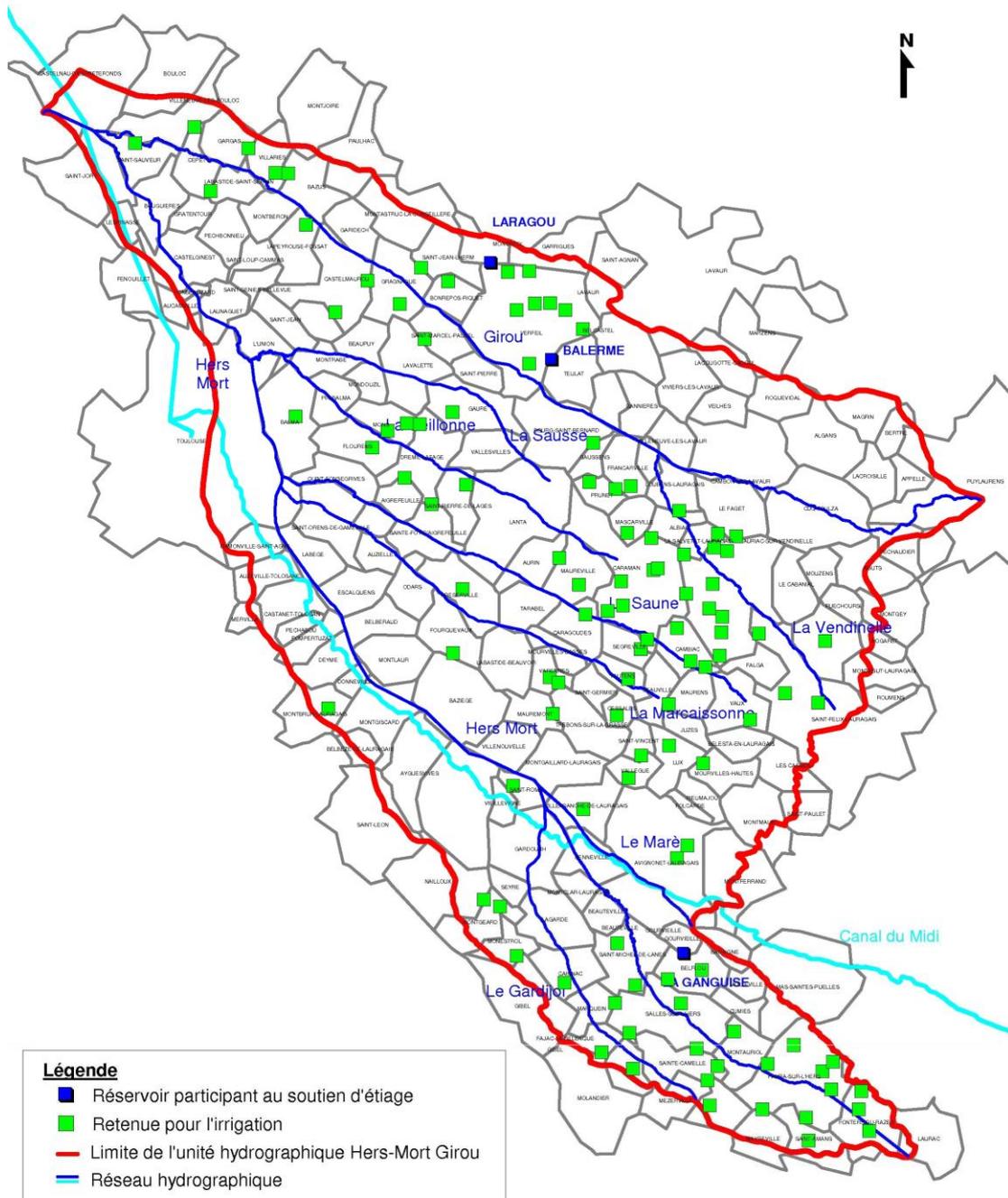


Figure 12 : Cartographie des barrages et des retenues  
(Source : Agence de l'Eau Adour-Garonne)

Le recensement des retenues issu de la Police de l'Eau précise les volumes des retenues présentes sur le bassin. Le bassin versant de l'Hers Mort dispose ainsi de 52,3 Mm<sup>3</sup> de stockage contre seulement 10 Mm<sup>3</sup> pour le Girou. Les retenues les plus importantes sont listées dans le tableau ci-dessous.

Nom de la retenue	Communes	Volume (Mm <sup>3</sup> )	Bassin versant
Bourg-Saint-Bernard	Bourg-Saint-Bernard	1,45	Girou
Balermé	Verfeil et Teulat	1,90*	Girou
Laragou	Verfeil, Montpiolet Garrigues	1,60*	Girou
Bazus	Bazus	0,52	Girou
Saint-Sernin	Lanta	0,90	Hers Mort
Thesauque	Nailloux	1,21	Hers Mort
Le Vaux	Le Vaux	0,25	Hers Mort
La Ganguise	Belfou, Cumies, Gourvielle, Molleville	44,6	Hers Mort

\* capacité utile / capacité totale : 2 Mm<sup>3</sup> pour chaque retenue

Sur le bassin versant, trois retenues principales participent au soutien d'étiage : la Ganguise pour l'Hers Mort et les retenues de Balermé et Laragou sur le Girou.

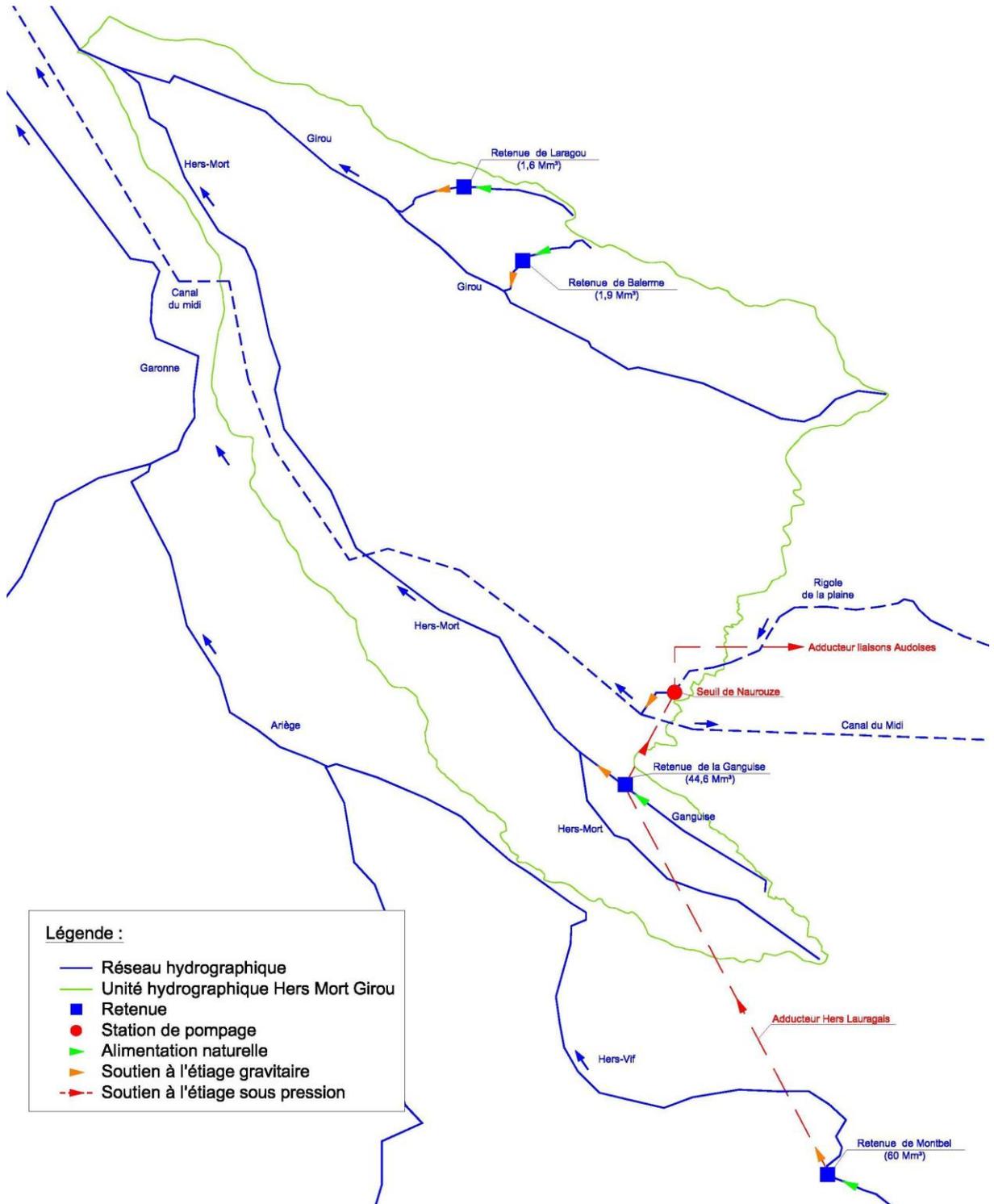


Figure 13 : Schéma de principe du soutien d'étiage sur le bassin versant

## La Ganguise

La retenue de la Ganguise (concession d'Etat) a été conçue et construite par BRL (actuel exploitant) et mise en service en 1979. Alimentée jusqu'en 1991 par le ruisseau de la Ganguise et par les excédents de la Montagne Noire, son remplissage est désormais sécurisé par la retenue de Montbel (située en Ariège) depuis 1992 via l'Adducteur Hers-Lauragais.

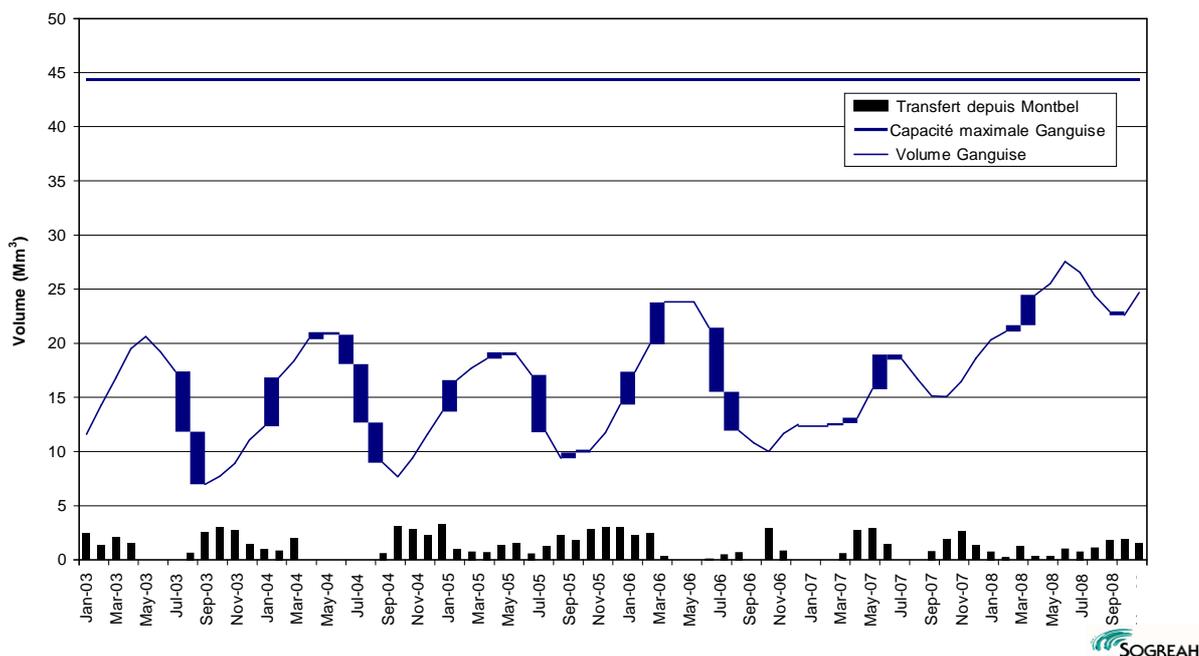
A la demande des collectivités de l'Aude, des travaux de surélévation ont été engagés et achevés en 2005 ; ils ont permis de doubler la capacité de la retenue de 22 Mm<sup>3</sup> à 44,6 Mm<sup>3</sup>. Le règlement d'eau relatif au nouvel ouvrage est en cours.

La retenue permet de répondre à l'ensemble des besoins de la zone :

- alimentation « en ligne » des périmètres raccordés à l'Adducteur Hers Lauragais ;
- alimentation des périmètres irrigués à l'aval de la Ganguise (3,5 millions de m<sup>3</sup> pour l'Hers Mort) ;
- salubrité de l'Hers Mort (3,5 millions de m<sup>3</sup>) ;
- sécurisation de la navigation sur le Canal du Midi.

Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne est en charge des ordres de lâchers d'eau pour la salubrité et l'irrigation par convention avec l'EMN.

Evolution des volumes de la retenue de la Ganguise de 2003 à 2008



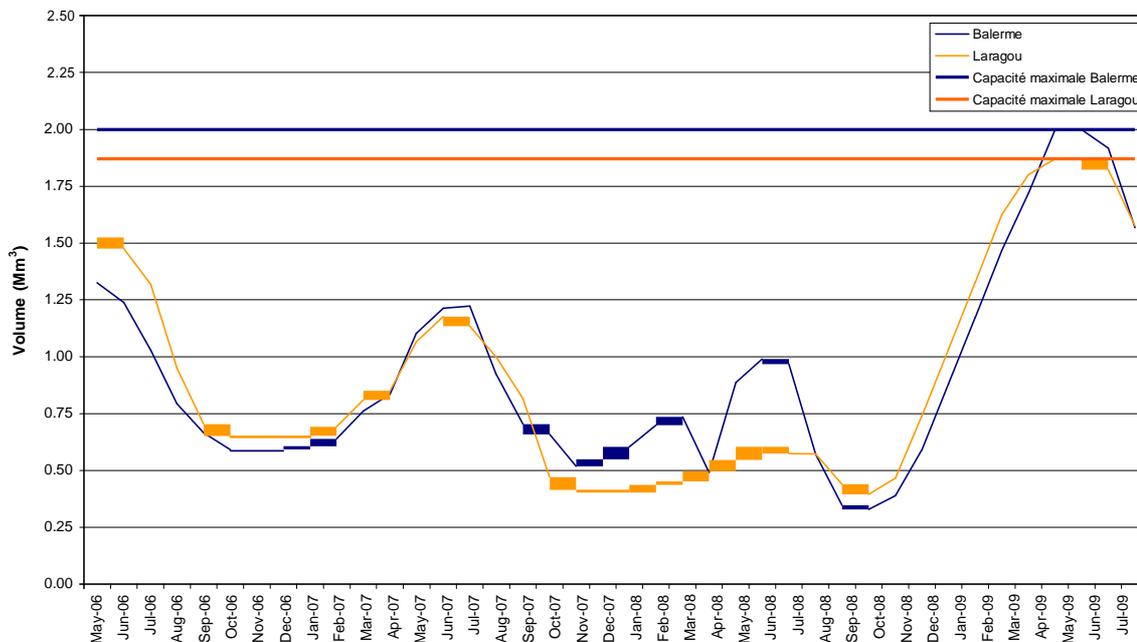
Depuis sa surélévation, la retenue de la Ganguise a présenté son plus fort niveau de remplissage en juillet 2008, supérieur aux étés précédents. Elle peine toutefois à dépasser les 50 % de sa capacité.

## Balermé et Laragou

Les réservoirs du Laragou et de la Balermé, implantés sur les deux ruisseaux du même nom, affluents rive droite du Girou dans le cours médian de son bassin, sont les deux premiers barrages destinés à soutenir les étiages du Girou grâce à des lâchers de débits. Le deuxième objectif attribué à ces retenues est de sécuriser les irrigations déjà autorisées sur ce tronçon.

Les deux retenues de capacité totale respective de 2 Mm<sup>3</sup> (capacités utiles de 1,9 Mm<sup>3</sup> pour Balerme et 1,6 Mm<sup>3</sup> pour Laragou hors envasement) ont été mises en service en 1995. Les effets de ces retenues sont ressentis sur 22 communes. Ces deux retenues sont sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA) de la Haute-Garonne. Leur construction, leur exploitation et leur entretien a été confié à la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) par concession.

Evolution des volumes des retenues de Balerme et Laragou de mai 2006 à août 2009



Sur les années 2006-2008, les deux retenues n'ont pas atteint leur capacité maximale de stockage, le taux de remplissage moyen étant de l'ordre de 40 %. Les usages n'ont toutefois pas été affectés car les souscriptions sur ces retenues sont très faibles.

Sur l'année 2009, la pluviométrie soutenue au printemps a permis le remplissage complet des retenues, de mai à juillet.

#### 2.4.2.2. Les autres ouvrages

En matière d'ouvrages hydrauliques sur le bassin versant, citons également le Canal du Midi et l'ensemble du système hydraulique de la Montagne Noire

## 2.5. LES OUTILS EXISTANTS

### SDAGE Adour-Garonne

Le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015, approuvé par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2009, fixe les orientations fondamentales pour la gestion de la ressource à l'échelle du bassin versant Adour-Garonne. Il définit des objectifs de gestion des milieux aquatiques, de quantité et de qualité.

Plus précisément, les six priorités du SDAGE sont :

- Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance ;
- Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques ;
- Gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ;
- Assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques ;
- Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique ;
- Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

### SAGE voisins

Dans le cadre de l'élaboration d'un futur SAGE Hers Mort-Girou, il sera nécessaire de prendre en compte les SAGE voisins, notamment en termes de périmètre. Rappelons en effet que d'un point de vue réglementaire, deux périmètres de SAGE différents ne peuvent se superposer.

Le **SAGE Agoût** s'étend sur deux régions (Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées) et quatre départements. Son périmètre a été approuvé par arrêté préfectoral le 06/02/02, et la composition de la CLE par arrêté le 19/03/03.

Le SAGE est en cours d'élaboration (état des lieux réalisé en 2006, objectifs et orientations principales validés en 2008).

Le périmètre borde l'unité hydrographique Hers Mort -Girou au Nord et à l'Est.

Les enjeux identifiés sur ce SAGE sont la qualité de l'eau et les aspects quantitatifs (crues et étiages).

Le **SAGE Vallée de la Garonne** s'étend sur deux régions (Aquitaine - Midi-Pyrénées) et sept départements (dont la Haute-Garonne). Le dossier préliminaire a été établi en mars 2006, la consultation des communes a eu lieu entre mai et juillet 2006. Le périmètre est délimité par l'arrêté préfectoral du 24/09/07, la CLE est en cours de constitution.

Les enjeux majeurs sont au nombre de quatre : gestion raisonnée du risque inondation, restauration des fonctionnalités environnementales du corridor fluvial, gestion des étiages et amélioration de la qualité de l'eau.

Le **SAGE Fresquel**, le plus récent, ne concerne qu'une région (Languedoc-Roussillon) et un département (l'Aude). Il est situé sur le bassin Rhône-Méditerranée-Corse. Le dossier de saisine a été établi en juin 2008 ; le périmètre a été approuvé par arrêté préfectoral le 20/10/09.

Les enjeux identifiés sont : la reconquête des fonctionnalités environnementales du bassin versant du Fresquel, l'amélioration de la qualité des eaux et la gestion quantitative.

**L'élaboration du futur SAGE Hers Mort-Girou nécessitera de mettre en œuvre une gestion coordonnée inter-SAGE et une concertation inter districts en raison des transferts et des partages de ressource existants (Montagne Noire, Ganguise). Le SDAGE encourage de plus à développer une approche inter-SAGE (mesure A12).**

---

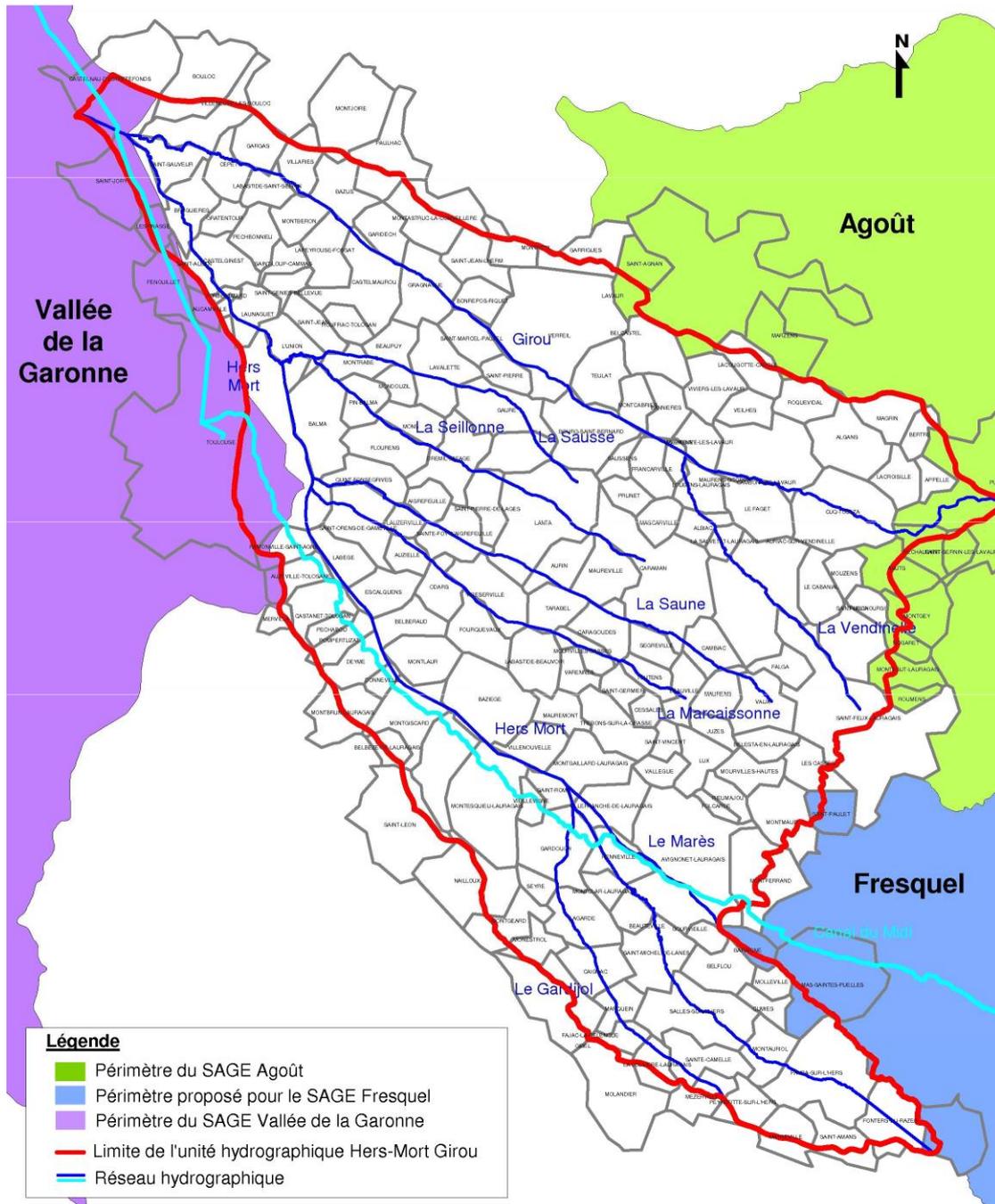


Figure 14 : Cartographie des périmètres des SAGE voisins  
(Source : Gest'eau, SMEAG, dossier de saisine SAGE Fresquel)

### Plan de Gestion d'Étiage Garonne-Ariège

Le PGE "Garonne-Ariège" a été validé par le préfet coordonnateur de bassin le 12 février 2004. Sa mise en œuvre fait l'objet de rapports de suivi tous les deux ans (2004-2005 et 2006-2007). L'année 2009 marque l'entrée du PGE en phase révision qui démarre par une étape d'actualisation puis d'évaluation.

### Gestion des milieux aquatiques

Le département de la Haute-Garonne est doté d'un Schéma Départemental à Vocation Piscicole (SDVP). Cependant, compte tenu de son antériorité, c'est le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG), établi en 1993, qui fait référence. Ce dernier constate l'absence d'enjeu patrimonial, mais ne définit pas d'objectif pour l'Hers Mort ou le Girou.

Il sera néanmoins nécessaire de rétablir une biologie de qualité adaptée au milieu afin de prétendre atteindre le bon état écologique

### Aménagement du territoire

L'aménagement du territoire et la cohérence des différents documents d'urbanisme sont assurés par des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT). Les SCOT prévoient la future organisation des espaces urbains et ruraux et décident ainsi des objectifs en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements. Ils prévoient les règles qui permettront de maîtriser l'urbanisation, de protéger les espaces naturels et les surfaces agricoles et de veiller à leur équilibre.

Ils mettent en cohérence les différentes politiques publiques qui concernent notre vie quotidienne : habitat, urbanisme, développement économique, transport, environnement, ...

Ils ont pour objectif de répondre aux besoins de logements et de services de la population en regard de l'évaluation de la croissance démographique, de répartir les offres commerciales entre les commerces de pôle et de proximité, tout ceci s'articulant autour de la protection et la valorisation des espaces naturels et agricoles.

Quatre SCOT interfèrent sur les bassins versant de l'Hers Mort et du Girou :

**le SCOT de l'agglomération toulousaine** : la structure porteuse est le SMEAT (Syndicat Mixte d'Etudes de l'Agglomération Toulousaine, créé en 1991). Il concerne 117 communes, dont 1 communauté urbaine, 2 communautés d'agglomération et 6 communautés de communes (environ 800 000 habitants). Le périmètre du SMEAT a été étendu par arrêté préfectoral le 28 juillet 2005.

Le SCOT guide le développement et l'aménagement de la grande agglomération toulousaine à l'horizon 2020.

**le SCOT du Lauragais** : le Syndicat Mixte du SCOT du Lauragais a été créé par arrêté préfectoral en juin 2006. Son périmètre, publié par arrêté préfectoral le 7 août 2008, intègre celui du Pays Lauragais et s'étire jusqu'aux départements de l'Ariège, de l'Aude et du Tarn. Il regroupe 155 communes : 71 en Haute-Garonne, 75 dans l'Aude et 9 dans le Tarn (environ 89 000 habitants).

**le SCOT du Nord Toulousain** couvre le nord du département et regroupe 62 communes, dont 4 communautés de communes (environ 82 000 habitants). Le périmètre du SCOT a été publié par arrêté préfectoral le 19 décembre 2005 et le Syndicat Mixte du SCOT du Nord Toulousain a été créé par arrêté préfectoral en juin 2006.

Le territoire cherche notamment à développer l'économie autour du monde agricole par le biais de l'agro-alimentaire, des projets de maraîchage, ainsi que par l'innovation dans des filières intégrant la démarche du développement durable.

**le SCOT du Vaurais** regroupe les Communautés de Communes TARN-AGOUT et SE.S.C.A.L, soit environ 27000 habitants. Par délibération respective des deux Communautés de Communes, les élus ont fixé le périmètre du SCOT, ont défini les modalités de sa mise en œuvre et ont créé le Syndicat Mixte du SCOT du Vaurais.

Les documents relatifs aux SCOT sont en cours de rédaction (PADD).

---



### Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH)

La Communauté européenne a fixé en février 2006 les Orientations Stratégiques de la Communauté (OSC) : il s'agit des domaines dans lesquels le soutien financier de l'Europe est considéré comme ayant la plus grande valeur ajoutée. En fonction de ces OSC et des spécificités nationales, la France a établi un Plan Stratégique National (PSN), qui arrête les priorités stratégiques de la France.

Pour décliner ces priorités au plan opérationnel, la France doit établir, pour le territoire métropolitain hors Corse, un Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH). Ce programme doit s'articuler autour de 4 axes de mise en oeuvre :

Axe 1 : amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers,

Axe 2 : amélioration de l'espace rural et de l'environnement,

Axe 3 : qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale,

Axe 4 : approche transversale méthodologique Leader.

### Remarque :

*En termes d'outils, rappelons que le Plan de Gestion des Etiages sur le bassin de la Montagne Noire, qui devait couvrir le territoire du bassin versant de l'Hers et du Girou, a été initié mais n'a pas abouti.*

---

## 2.6. LES PRINCIPAUX ACTEURS DU BASSIN

De nombreuses structures existent sur le bassin versant Hers Mort-Girou. Celles en relation avec l'eau peuvent se distinguer en deux catégories :

les structures intercommunales qui disposent de compétences sur les cours d'eau, que ce soit pour l'entretien ou la lutte contre les inondations ; il s'agit notamment des Syndicats Intercommunaux d'Aménagement Hydraulique (SIAH de la Saune et de la Sausse), du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers, mais aussi de certaines intercommunalités (SICOVAL, Communauté de Communes du Canton de Villefranche-de-Lauragais) ;

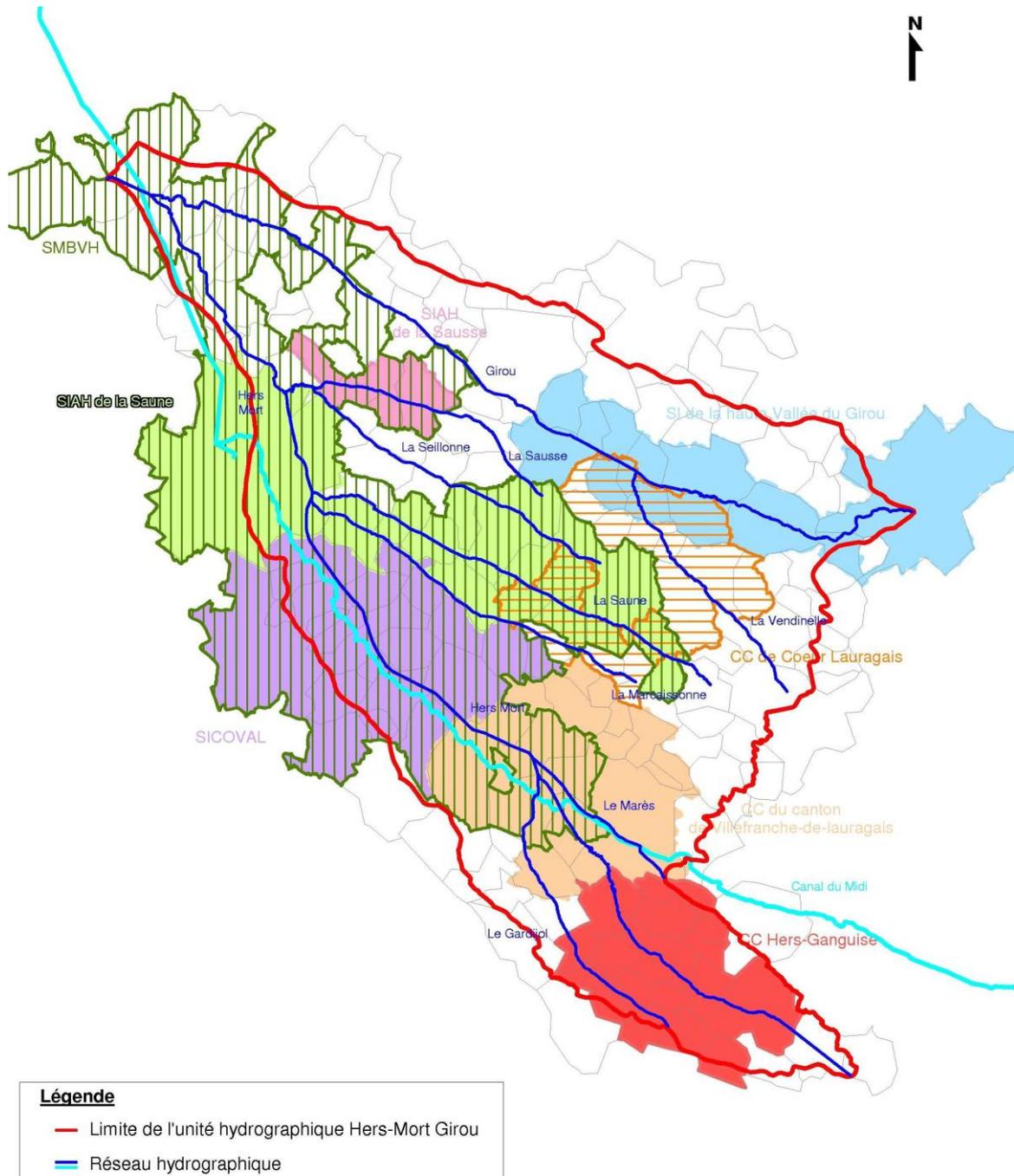


Figure 16 : Cartographie des collectivités disposant d'une compétence sur les cours d'eau

les structures intercommunales qui disposent de compétences en matière d'eau potable (production, distribution) et d'assainissement (intercommunalités telles que la Communauté Urbaine du Grand Toulouse CUGT ou le SICOVAL).

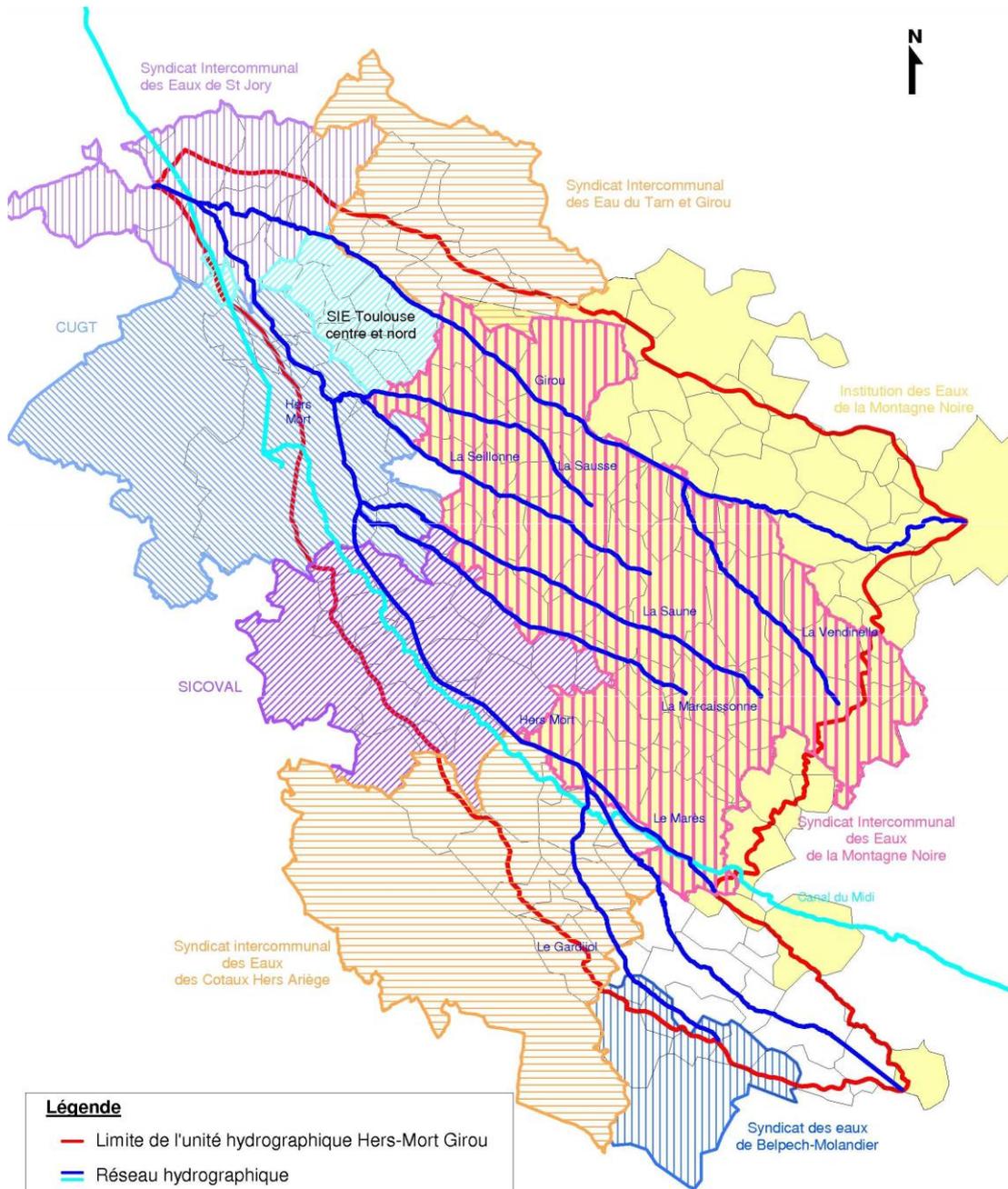


Figure 17a : Cartographie des collectivités disposant d'une compétence en matière d'eau potable

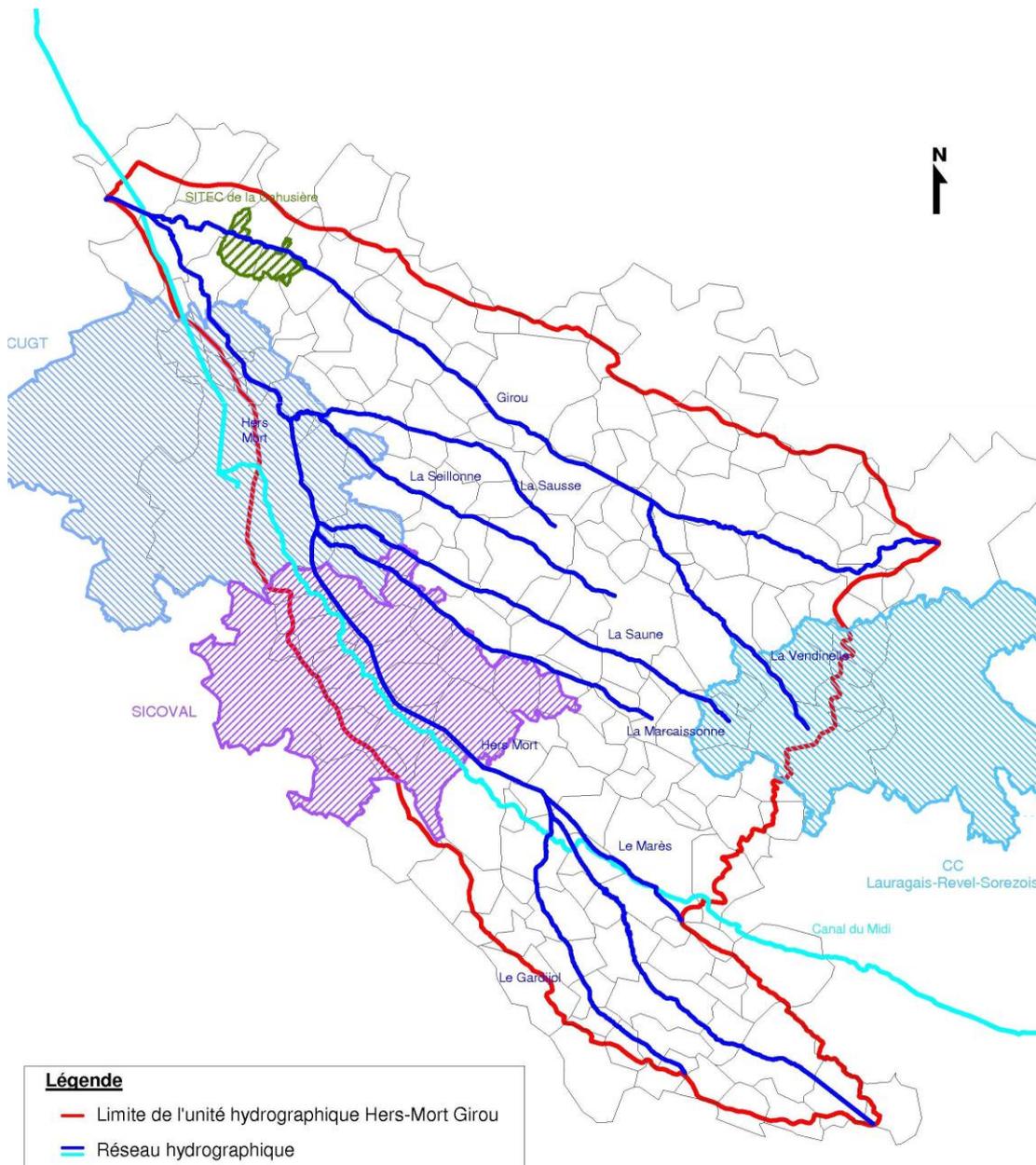


Figure 17b : Cartographie des collectivités disposant d'une compétence en matière d'assainissement

Parmi les nombreux acteurs disposant d'une compétence « eau » et couvrant des territoires importants sur le bassin versant Hers Mort Girou, quelques-uns font, à titre indicatif, l'objet d'un descriptif succinct ci-après.

#### Conseil Général de la Haute-Garonne

Le Conseil Général de la Haute-Garonne est un acteur majeur du territoire et intervient à plusieurs titres au niveau du bassin Hers Mort – Girou :

Il apporte aux irrigants des outils permettant d'améliorer l'efficacité de l'irrigation et d'économiser l'eau (diagnostic gratuit du matériel d'irrigation, bulletin de conseil hebdomadaire, publié sur son site internet, bilan hydrique prévisionnel, conseil sur l'usage de l'eau à l'échelle de la parcelle de production).

Il participe à diverses instances de gestion de la ressource (IEMN, CACG, Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Barrage de Montbel, SMEAG) et y apporte son avis sur les choix de gestion et une contribution financière.

Il apporte des aides aux collectivités en matière d'eau potable et d'assainissement et participe ainsi à la préservation du bon état écologique des cours d'eau en finançant des travaux d'assainissement collectif, d'aménagement hydraulique et d'entretien des rivières.

#### SMEA 31 (Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne)

Le SMEA est un syndicat mixte qui a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2010, regroupant à cette date le Département de la Haute-Garonne, 131 communes (dont 35 sur le bassin de l'Hers Mort Girou) et 23 groupements de communes (dont 6 sur le bassin de l'Hers Mort Girou), réparties dans des commissions territoriales. Le bassin de l'Hers Mort Girou est concerné par les commissions territoriales Sud Lauragais, Vallée de l'Hers, Grand Toulouse et Tarn et Girou.

Le SMEA est doté de compétences en eau potable (production, transport, distribution), en assainissement collectif (collecte, transport et traitement des eaux usées), en assainissement non collectif et possède également d'autres compétences liées à l'eau comme la gestion des eaux pluviales, des canaux, retenues et réseaux d'irrigation. Ainsi, le SMEA est gestionnaire mandataire pour l'Hers Mort (régulation du barrage de la Ganguise) et maître d'ouvrage des retenues de Balermé et Laragou.

#### SMBVH (Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers)

Le SMBVH participe à l'outil de gestion politique de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Hers en prenant part à la planification et aux aménagements ayant un impact sur l'écoulement et la qualité des eaux. Il réalise (en régie) des travaux d'entretien sur le linéaire du cours d'eau des collectivités adhérentes. Il assure et coordonne les actions de mise en valeur environnementales.

A noter que ces dernières années ont donné lieu à des modifications importantes du Syndicat en termes de statut et de territoire.

Celui-ci s'est dans un premier temps étendu à la Marcaissonne.

Le SMBVH a ensuite été amené à modifier ses statuts en intégrant préalablement une compétence en matière de gestion à l'échelle du bassin versant de l'Hers et parallèlement, en instaurant différents « blocs » de compétences qui ont permis l'adhésion, en 2005, des SIAH de la Saune et de la Sausse, ces derniers conservant néanmoins leur indépendance en termes de Maîtrise d'Ouvrage.

Dans le même esprit une délibération de demande d'adhésion a été votée par le SIAH de la Seillonne courant 2008.

Enfin et sous l'impulsion de l'Agence de l'Eau, 11 communes des 17 communes riveraines situées hors Syndicat du Haut Girou ont également adhéré au SMBVH lors du premier trimestre 2009.

#### SIAH de la Saune (Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique)

Le SIAH est une structure intercommunale regroupant 18 communes et ayant pour objet l'aménagement hydraulique de la vallée de la Saune, allant des travaux d'entretien, de restauration et de valorisation du cours d'eau à ceux de protection contre les crues.

Le territoire concerné couvre 32 km de rivière, depuis la source (commune de Vaux-Maurens) à la confluence avec l'Hers Mort.

---

### IEMN (Institution des Eaux de la Montagne Noire)

L'IEMN regroupe trois départements, la Haute-Garonne, l'Aude et le Tarn. Créé en 1947, elle assure la gestion de plusieurs ouvrages de retenues comme la retenue des Cammazes et de la Galaube, dans le but d'assurer les besoins en eau potable et en irrigation de son territoire.

L'IEMN est également le Maître d'Ouvrage de l'Adducteur Hers Lauragais (AHL) qui assure la liaison entre la retenue de Montbel et la retenue de la Ganguise et gestionnaire mandataire du Canal du Midi, du Canal latéral à la Garonne et du Sor.

### Le SICOVAL

Il s'agit de la Communauté d'Agglomération du Sud-Est Toulousain ; elle regroupe 36 communes dont 23 sur le bassin Hers Mort Girou.

Ses domaines de compétences sont vastes et variés. Le SICOVAL prend en charge l'assainissement des communes adhérentes ainsi que l'approvisionnement en eau potable sur son territoire. Ses domaines de compétence couvrent également les différentes questions liées aux espaces urbains, transport, déchets, équipements, culture, etc.

Parallèlement, le SICOVAL assure également l'entretien et la protection contre les inondations sur une partie des affluents secondaires de l'Hers présents sur son territoire.

---

### 3. CONCERTATION

L'élaboration du présent dossier préliminaire a donné lieu à une phase de concertation des élus du territoire qui s'est déroulée en deux temps :

envoi d'un questionnaire à l'ensemble des communes (voir questionnaire type en annexe) du bassin versant et aux principaux acteurs concernés (ensemble des intercommunalités, syndicats, chambres d'agriculture, Fédération de pêche, ... ) ;

organisation de trois réunions thématiques afin de débattre des thèmes majeurs avec les communes ayant répondu et les intercommunalités concernées ;

rencontre avec les principaux acteurs du territoire.

#### 3.1. INVESTIGATIONS AUPRES DES COMMUNES

La carte suivante permet de visualiser, en vert ou en hachuré, les réponses reçues.

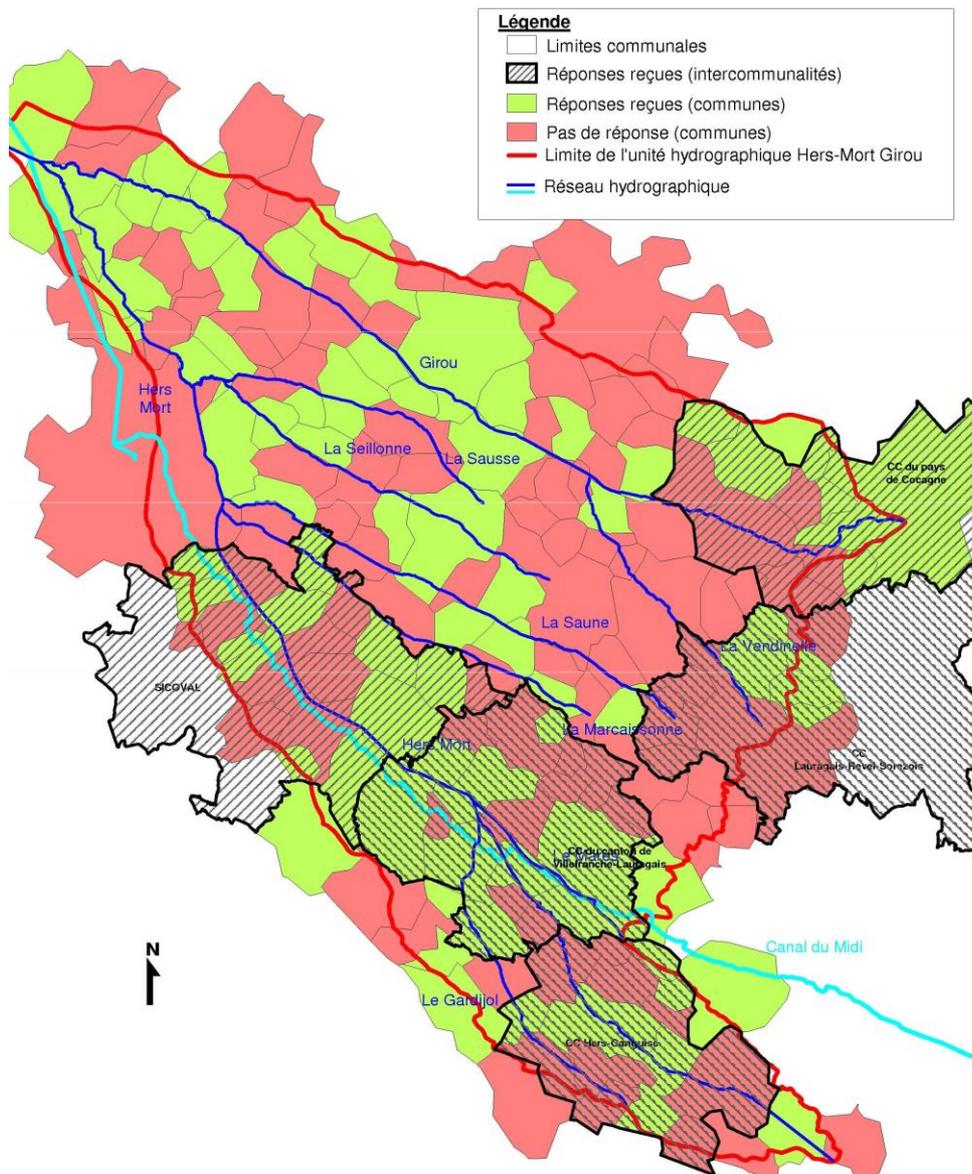


Figure 18 : Cartographie des communes et intercommunalités enquêtées  
(Source : questionnaires communes)

Début juillet 2009, 44% des communes interrogées ont fait part de leurs avis et de leurs préoccupations. Ce taux de réponse témoigne à lui seul de l'intérêt porté à la démarche.

On constate globalement que les réponses sont relativement bien réparties sur le territoire et peuvent donc être considérées comme représentatives d'une vision globale des enjeux sur le bassin versant.

Dans la suite, est présentée graphiquement la perception des communes sur quelques thèmes majeurs issus du dépouillement des questionnaires : qualité - quantité - inondation.

### Qualité des eaux

Selon les communes, la qualité de l'eau est jugée moyenne à bonne (moyenne pour la plupart des communes). Seuls 8% la considèrent véritablement mauvaise.

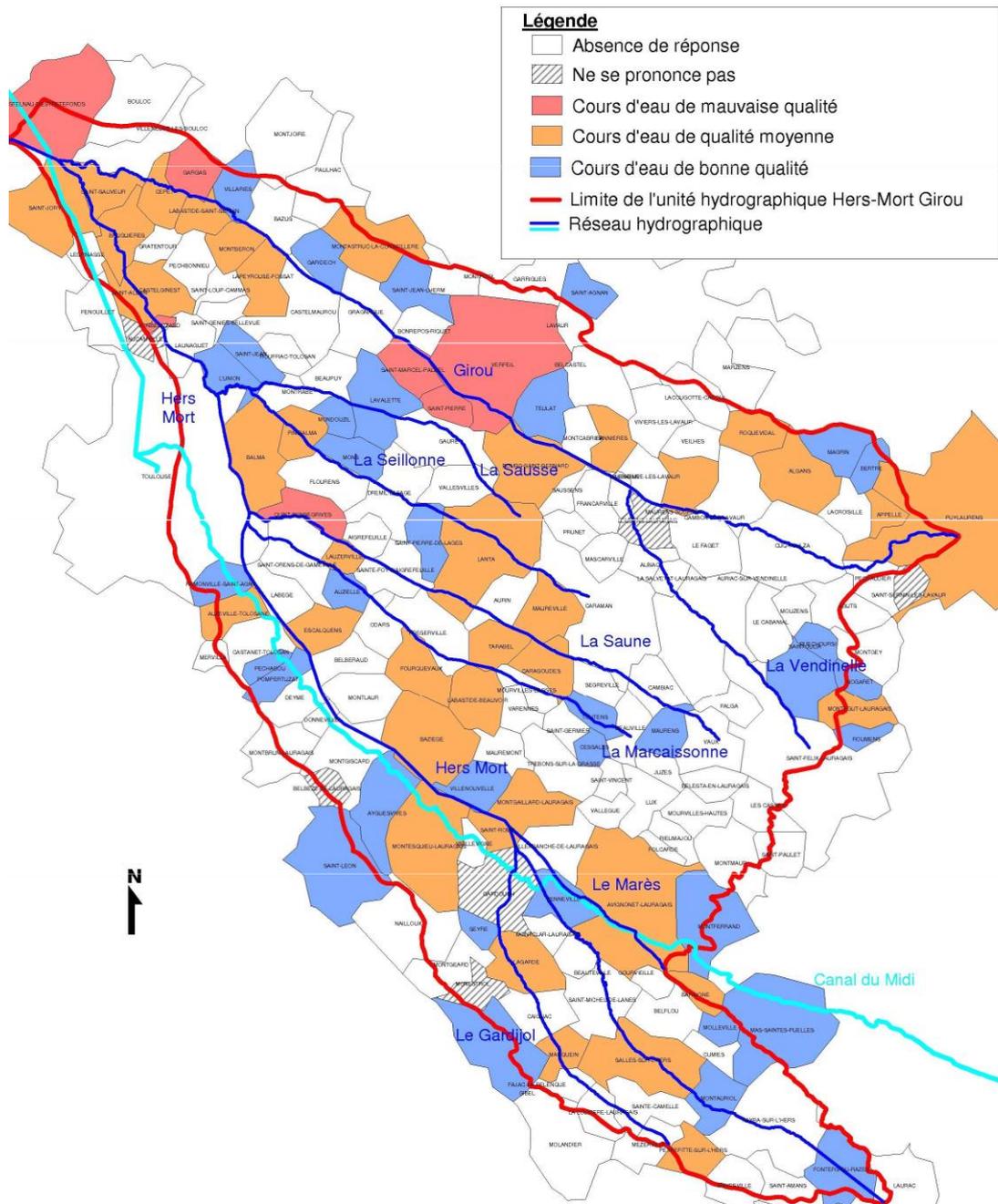
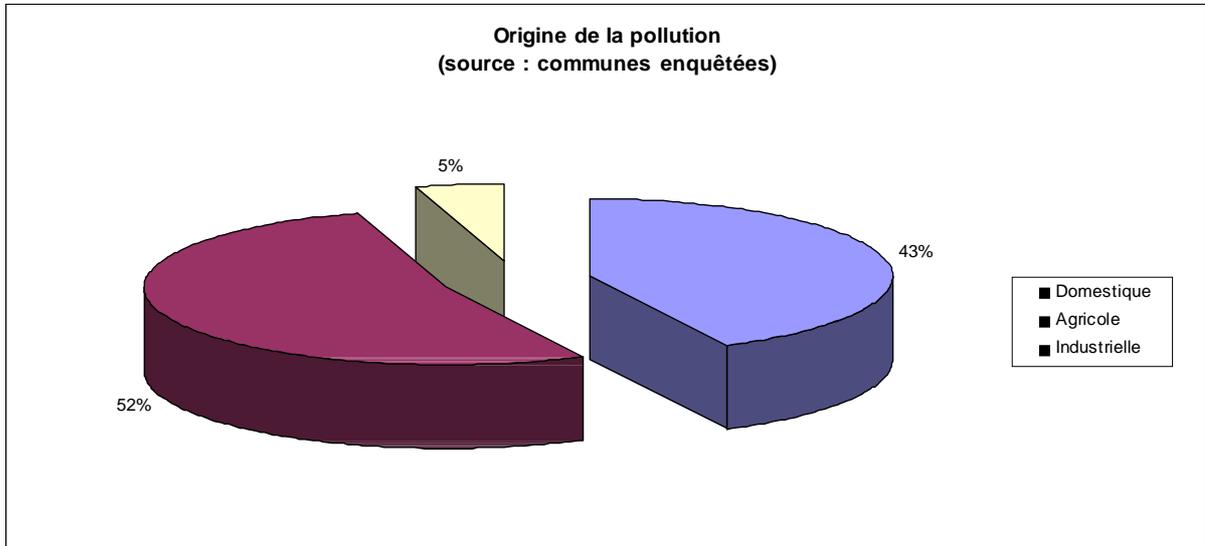


Figure 19 : Cartographie de la perception des communes enquêtées sur la qualité des cours d'eau  
(Source : questionnaires communes)

Il est à noter que cette réponse est globalement plus "optimiste" que le constat réel fait en matière de qualité d'eau et précédemment évoqué.

Le graphe suivant présente par ailleurs la vision des communes sur l'origine des pollutions. Celles-ci sont considérées comme essentiellement agricoles (usages de phytosanitaires), et domestiques (dysfonctionnements des systèmes d'assainissement collectifs et autonomes).



### Quantité

L'aspect quantitatif se dégage comme une préoccupation pour 30% des communes ayant répondu, vis-à-vis de la salubrité des cours d'eau.

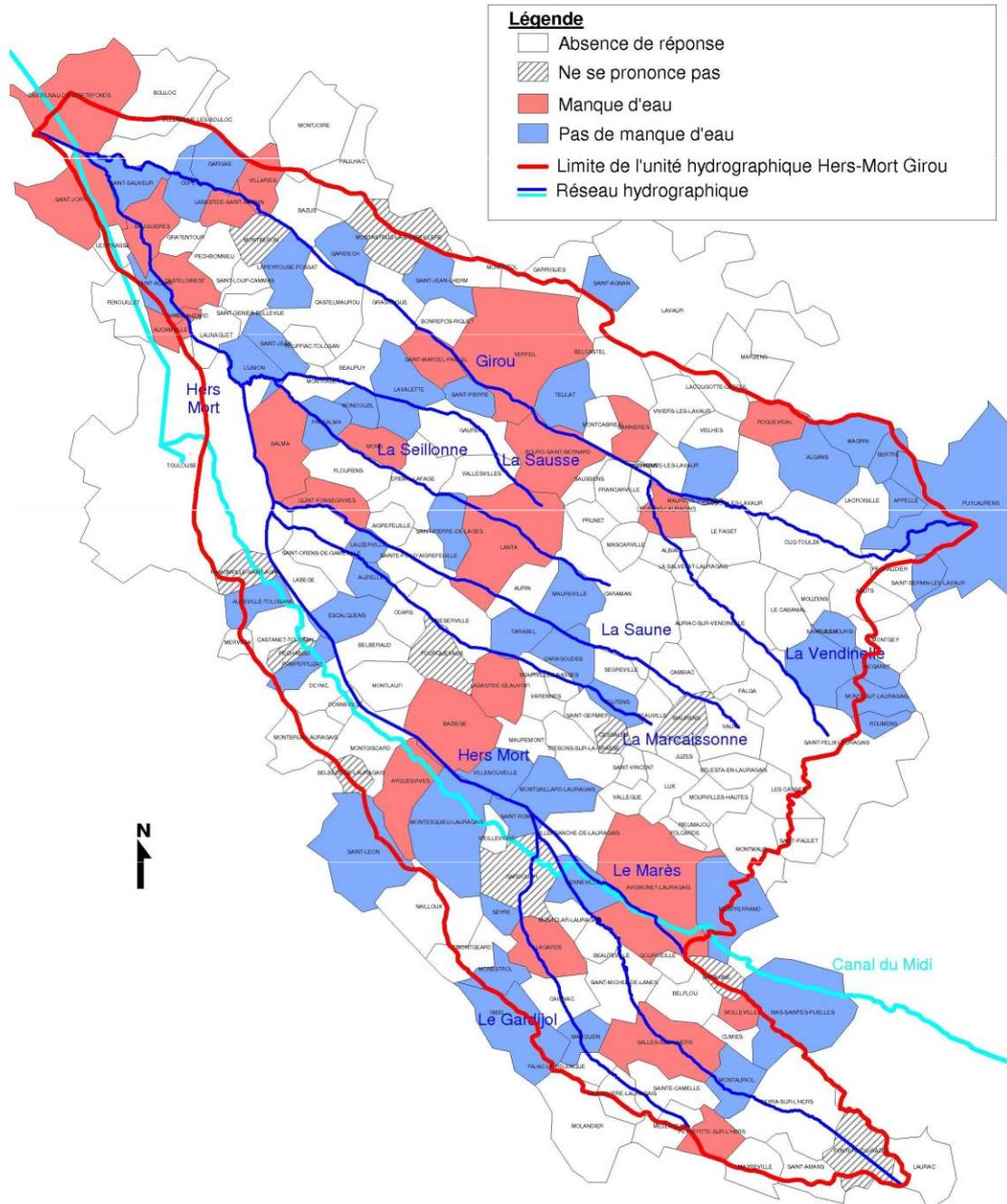


Figure 20 : Cartographie de la perception des communes enquêtées sur le manque d'eau vis-à-vis de la salubrité des cours d'eau (Source : questionnaires communes)

Concernant le manque d'eau vis-à-vis des usages, une minorité des communes semble être affectée. Ceci peut être révélateur d'une bonne satisfaction des usages ou, plus probablement dans le cas présent, de l'absence d'usages sur certaines communes.

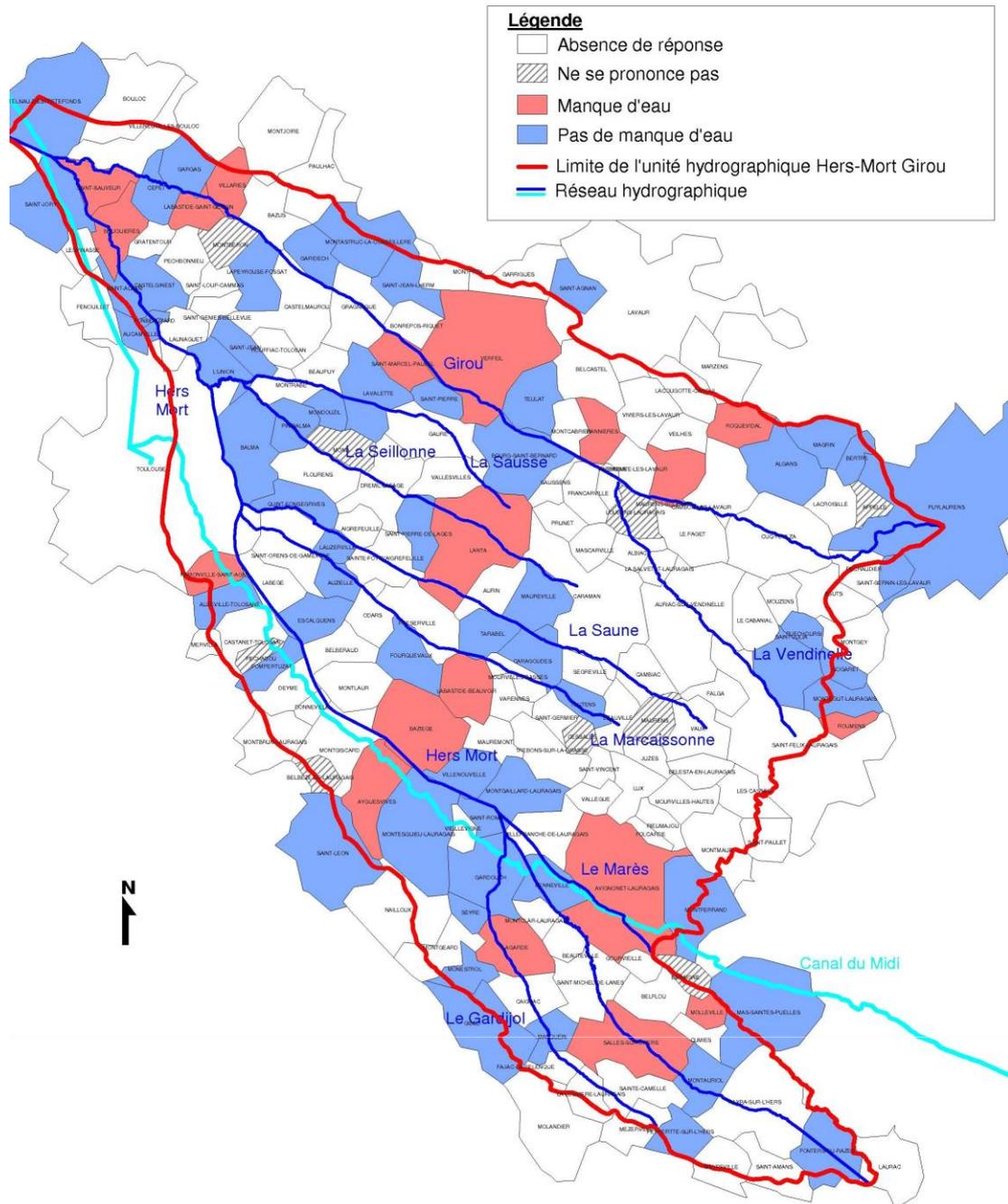


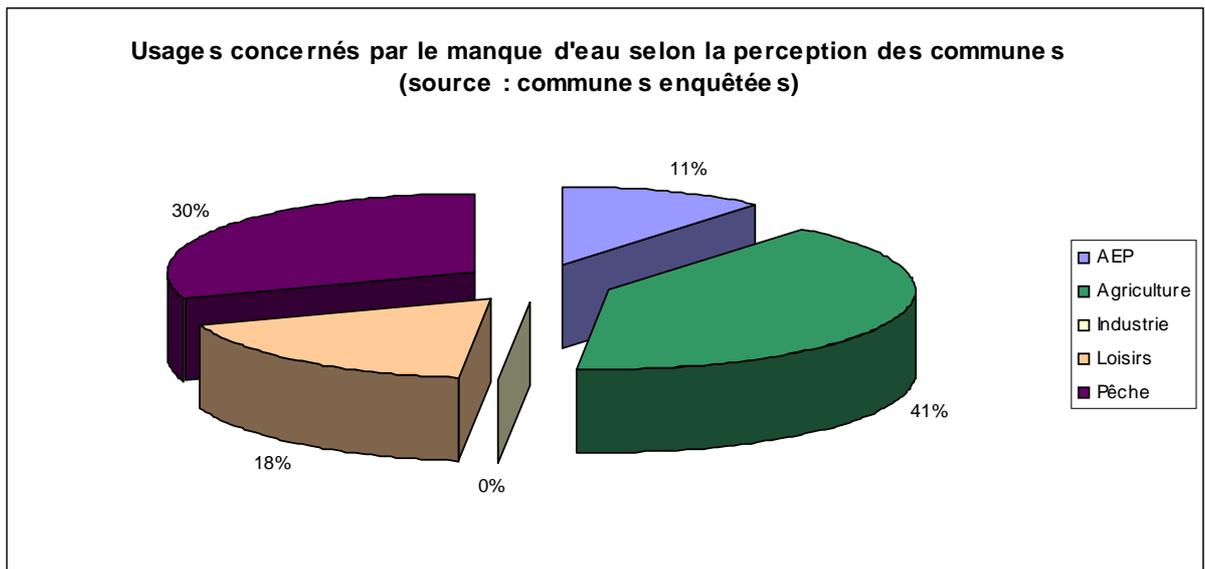
Figure 21 : Cartographie de la perception des communes enquêtées sur le manque d'eau vis-à-vis des usages des cours d'eau  
(Source : questionnaires communes)

Parmi les usages concernés par le manque d'eau, l'agriculture ressort, de façon attendue, comme la plus pénalisée.

Selon les réponses des communes, et d'une manière plus surprenante, les usages pêche et loisirs sont perçus comme particulièrement affectés par le manque d'eau pour près de la moitié d'entre elles.

Remarque :

*L'AEP n'est pas véritablement à prendre en considération en termes d'usages dans la mesure où l'eau potable provient de l'extérieur du bassin versant Hers Mort-Girou.*



• **Inondations**

De nombreuses communes se considèrent comme affectées par les inondations, bien que dans 85 % des cas celles-ci sont définies comme rares en termes d'occurrence selon la perception des communes. La gestion des inondations se détache ainsi comme une des préoccupations majeures sur le bassin versant.

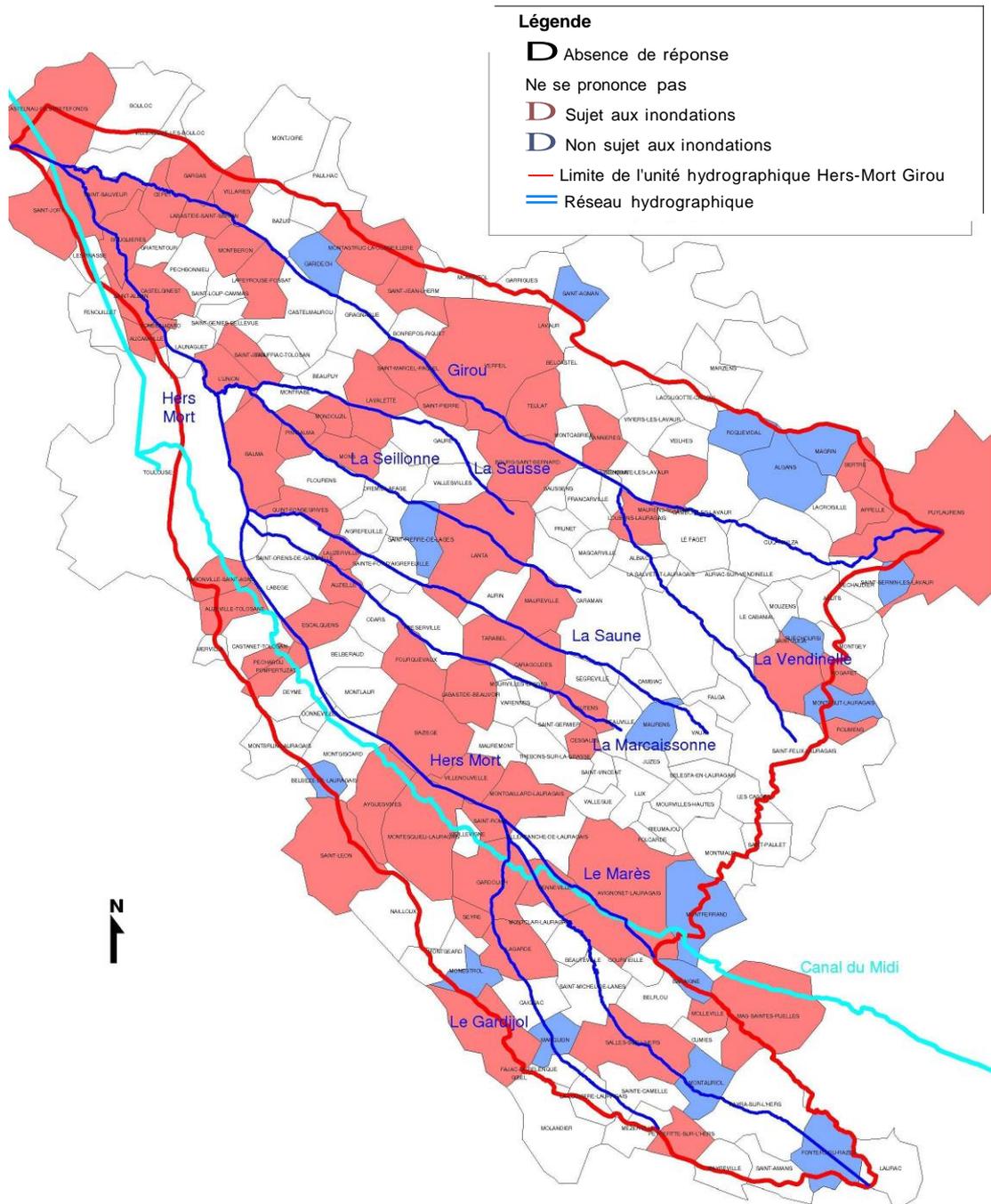


Figure 22 : Cartographie de la perception des communes enquêtées sur le risque inondation  
(Source : questionnaires communes)

## Bilan

La gestion des inondations, la reconquête de la qualité des eaux et la préservation (entretien) des cours d'eau se dégagent comme les préoccupations majeures à l'issue de l'analyse des questionnaires.

Bien que les communes estiment mal connaître l'outil SAGE, elles en attendent une réflexion globale sur le territoire, et une entente avec l'ensemble des acteurs.

## **3.2. REUNIONS THEMATIQUES**

Trois réunions ont été organisées :

- la première à Auriac-sur-Vendinelle sur le thème inondation ;
- la seconde à Saint Jean sur le thème qualité ;
- la troisième à Villefranche-de-Lauragais sur le thème quantité .

Notons que, dans leur format, ces réunions n'avaient pas pour but de dresser un constat de l'état des lieux aux participants mais de constituer un lieu d'expression, d'échanges et de débats offerts à ces mêmes participants sur une thématique donnée.

Les principaux enseignements à retenir de ces réunions sont explicités dans le tableau ci-après.

<u>Inondation</u>	<p>Inondation de terres agricoles essentiellement, peu d'enjeux bâtis affectés globalement sur le bassin versant, hormis sur l'aval et sur quelques secteurs particuliers.</p> <p>Problème de ravinement, d'entretien des cours d'eau et des digues et difficulté de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG).</p> <p>Règles communes à adopter concernant notamment la gestion des eaux pluviales.</p> <p>-+ Le SAGE peut permettre la <b>concertation</b> à l'échelle du bassin versant, l'adoption de <b>règles communes</b> (en matière de limitation d'imperméabilisation par exemple), l'amélioration de la connaissance des inondations et de la prévention.</p>
<u>Qualité/Quantité</u>	<p>Sujets très liés : problème quantitatif induit un problème de salubrité, surtout en zone urbanisée.</p> <p>Qualité dégradée nécessite des équipements importants et performants en matière d'assainissement.</p> <p>Problématique des rejets « sauvages ».</p> <p>Problèmes liés au manque de végétation sur les rives des cours d'eau, à leur morphologie.</p> <p>Manque d'accès aux cours d'eau (liés à leur morphologie) très pénalisant.</p> <p>Volonté de laisser reméandrer l'Hers Mort.</p> <p>Amélioration de la qualité : préalable nécessaire pour développer des activités autour des cours d'eau.</p> <p>Bilan à faire sur l'utilisation des retenues collinaires et les volumes mobilisables sur le bassin</p> <p>-+ Le SAGE peut permettre d'avoir une <b>réflexion collective</b> à l'échelle du bassin versant sur ces sujets, de faire l'inventaire des points noirs en matière de pollution (rejets sauvages) comme des volumes mobilisables sur l'Hers, le Girou et leurs affluents dans un objectif de réalimentation à des fins de salubrité. Il peut s'inscrire dans la <b>continuité des outils existants</b> tels que le PAT.</p>

## 4. ENJEUX DU TERRITOIRE

### 4.1. LES ENJEUX

En 1997, l'étude de faisabilité d'une gestion intégrée définissait trois enjeux :

- la gestion des écoulements et de la ressource ;
- la maîtrise des pollutions ;
- le développement du tourisme et des loisirs liés à l'eau.

Aujourd'hui, il convient de redéfinir et de réactualiser ces enjeux en fonction des nouvelles problématiques mises en évidence dans le diagnostic, mais aussi des volontés des acteurs locaux et des exigences européennes.

Sur la base du diagnostic du bassin versant, des investigations menées auprès des communes et de la concertation initiée à l'occasion de l'élaboration du présent dossier préliminaire, quatre enjeux majeurs, profondément liés entre eux, se dégagent :

**Gestion qualitative de la ressource** : l'objectif sur le bassin versant de l'Hers Mort et du Girou est notamment de **maîtriser les pollutions diffuses d'origine agricole et les rejets polluants domestiques** afin d'améliorer une qualité aujourd'hui fortement dégradée, et de permettre ainsi la satisfaction des usages d'une part et la restauration du milieu d'autre part ; il est déterminant de considérer le bassin dans son ensemble afin que les efforts puissent porter sur la totalité des cours d'eau, voire des nappes qui y sont rattachées.

**Restauration des milieux naturels en relation avec les cours d'eau** : cet aspect est intimement lié à la problématique de la gestion qualitative de la ressource, de nombreux cours d'eau du bassin versant ayant été fortement perturbés par les aménagements anciennement réalisés au titre de la réduction du risque inondation (recalibrage, suppression de la végétation rivulaire, ...) ; il apparaît aujourd'hui nécessaire de définir des objectifs collectifs et des règles de gestion des espaces naturels aquatiques dans l'optique d'une **reconquête de la qualité des ressources en eau et des fonctionnalités environnementales des cours d'eau** ; la restauration du milieu et de la morphologie des cours d'eau est également un préalable nécessaire au développement de nouveaux usages ou activités en relation avec l'eau (promenade, tourisme, ...) ;

**Gestion quantitative de la ressource** : la faiblesse des débits des cours d'eau n'affecte pas aujourd'hui la satisfaction des usages mais pourrait se traduire à terme par une problématique de salubrité ; l'objectif primordial est donc de **maintenir un débit de salubrité**, en particulier sur les tronçons aval des cours d'eau qui traversent des zones urbanisées, **en optimisant notamment la mobilisation des ressources de l'ensemble du bassin versant** (Hers, Girou et affluents) ; à ce titre, l'état des lieux du futur SAGE devra inclure d'une part des études détaillées permettant d'analyser les Débits Objectifs d'Etiage et leur faisabilité technique, et d'autre part un recensement de l'ensemble des retenues existantes et de leurs vocations actuelles afin d'identifier le « potentiel de stockage » sur le bassin versant ; un des objectifs secondaires sera de « préserver » a minima la situation actuelle de satisfaction des usages ;

**Gestion des inondations** : autre facette de la gestion quantitative, la gestion des inondations est à considérer comme un enjeu majeur sur le bassin versant, se déclinant en trois thèmes : la connaissance et la prévention des risques, la protection des biens et des personnes et la gestion des eaux pluviales ; ces trois aspects seront à traiter en lien avec les politiques de l'Etat et des collectivités en matière d'aménagement du territoire – lien eau/urbanisme – et seront à concilier avec les enjeux environnementaux.

---

**En regard des enjeux transversaux et interdépendants mis en évidence, un SAGE semble constituer, de par sa nature et sa portée réglementaire, l'outil de planification pertinent et adapté, permettant une approche globale et concertée à l'échelle d'un territoire.**

## **4.2. COMPATIBILITE DES ENJEUX AVEC LES OUTILS DEJA EXISTANTS**

### Compatibilité avec la DCE

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) fixe des objectifs de qualité ambitieux : toutes les masses d'eau superficielles comme souterraines devront atteindre le bon état d'ici 2015, sauf dérogation.

Les enjeux de la gestion qualitative mais aussi quantitative (en regard de la salubrité) définis précédemment s'inscrivent dans le sens de ces objectifs.

### Compatibilité avec le SDAGE et son programme de mesure (PDM)

Le SDAGE Adour-Garonne fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource. Il définit des objectifs de gestion des milieux aquatiques, de quantité et de qualité.

**Le SAGE est une déclinaison locale et logique des dispositions SDAGE** ayant pour but de répondre au mieux aux problématiques rencontrées sur le territoire.

Le SDAGE 2010-2015 affiche comme priorité la lutte contre les pollutions diffuses et l'hydromorphologie qui sont des problématiques fortes du bassin versant. **Le SAGE Hers Mort-Girou est d'ailleurs inscrit dans le document comme SAGE prioritaire à élaborer d'ici 2015** (mesure A9).

Le Programme de Mesures (PDM), associé au SDAGE, constitue le recueil des mesures dont la mise en œuvre a été estimée nécessaire pour atteindre les différents objectifs fixés par le SDAGE 2010/2015, en application de la DCE ou des enjeux du bassin.

Les mesures du PDM s'appliquant à l'Unité Hydrographique de Référence (UHR) Hers Mort Girou concernent essentiellement la lutte contre les pollutions ponctuelles et diffuses d'origine domestique et agricole, la restauration des fonctionnalités des milieux naturels, la gestion quantitative et les inondations. Pour ce faire, l'animation et le développement d'outils de gestion intégrée (SAGE...) est aussi une mesure inscrite dans le PDM.

**Le SAGE constitue donc un outil compatible avec le SDAGE et son PDM.**

---

## 5. PROPOSITION DE PERIMETRE

Les critères pour la définition du périmètre d'un SAGE sont identifiés dans la circulaire du 21 avril 2008 relative aux SAGE.

### W | Chapitre I2

*« Pour les SAGE mis en place pour une gestion à l'échelle d'un bassin versant de cours d'eau, **le périmètre doit correspondre aux limites du bassin versant hydrographique concerné et non aux limites communales.** Lorsqu'une commune se trouve concernée en partie, la rédaction de l'arrêté devra être "partie du territoire de la commune x correspondant au bassin versant de la rivière y". Cette règle peut toutefois être assouplie en fonction des contraintes locales et conduire à retenir par endroit une limite communale, notamment pour tenir compte des délimitations des bassins ou groupements de bassin de l'arrêté du 16 mai 2005. Cette adaptation, effectuée pour une meilleure identification du périmètre sur le terrain, ne doit pas conduire à superposer les périmètres de deux SAGE contigus. »*

Le périmètre proposé, intégralement situé sur le district Adour-Garonne, s'appuie sur l'unité hydrographique de l'Hers Mort et du Girou.

◆ Pour les communes limitrophes, non voisines d'un SAGE :

Seule la partie des communes appartenant au bassin Hers Mort Girou est intégrée au périmètre.

◆ Pour les communes limitrophes voisines d'un SAGE :

Le périmètre du SAGE Hers Mort Girou s'adapte aux périmètres des SAGE existants, afin d'éviter les communes orphelines (territoire non couvert par un SAGE mais encadré par des SAGE) ainsi que toute superposition de périmètre.

#### **SAGE Fresquel**

Le périmètre du SAGE Fresquel s'appuie sur des limites communales car il doit suivre la limite du district hydrographique Rhône Méditerranée Corse.

De la même manière, le périmètre proposé pour le SAGE Hers Mort Girou doit s'adapter à la limite du district hydrographique.

Ainsi, certaines communes voisines du SAGE Fresquel (Montferrand, Montmaur, Saint Félix Lauragais) n'appartenant qu'en partie au bassin Hers Mort Girou sont cependant intégrées en totalité dans le périmètre, pour éviter qu'une portion de leur territoire ne soit orpheline. Les communes appartenant déjà au SAGE Fresquel ne sont pas intégrées pour éviter toute superposition et pour rester sur un même district hydrographique.

#### **SAGE Garonne**

Le SAGE Garonne s'appuie sur les limites hydrographiques. Le périmètre proposé pour le SAGE Hers Mort Girou s'ajuste donc au périmètre du SAGE Garonne.

Pour les communes limitrophes, la partie de leur territoire, comprise dans le bassin versant de l'Hers Mort Girou et non incluse dans le SAGE Garonne, est donc intégrée dans le périmètre.

#### **SAGE Agout**

Le périmètre du SAGE Agout a été délimité sur des limites communales en 2002 alors qu'il aurait dû s'appuyer sur les limites hydrographiques du bassin.

Ainsi, la tête de bassin du Girou (source du cours d'eau) se trouve incluse dans le périmètre du SAGE Agout. Pour respecter une logique de délimitation hydrographique, le périmètre du SAGE Hers Mort Girou devrait intégrer partiellement les communes du bassin du Girou (parties d'Aguts, de Lavaur, Marzens, Montégut Lauragais, Montgey, Nogaret, Péchaudier, Puylaurens et Roumens). Or ces dernières étant dans le SAGE Agout, cela entraînerait une superposition de périmètre. Il reviendra donc au Préfet de trancher sur cette question.



<b>LISTE DES COMMUNES (182 communes)</b>					
<b>DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (140 COMMUNES)</b>					
<i>Communes</i>	<i>%</i>	<i>Communes</i>	<i>%</i>	<i>Communes</i>	<i>%</i>
AIGREFEUILLE	100	GRAGNAGUE	100	PRESERVILLE	100
ALBIAC	100	GRATENTOUR	100	PRUNET	100
AUCAMVILLE	23	JUZES	100	QUINT-FONSEGRIVES	100
AURIAC-SUR-VENDINELLE	100	LA SALVETAT-LAURAGAIS	100	RAMONVILLE-SAINT-AGNE	62,6
AURIN	100	LABASTIDE-BEAUVOIR	100	RENNEVILLE	100
AUZEVILLE-TOLOSANE	71,8	LABASTIDE-SAINT-SERNIN	100	RIEUMAJOU	100
AUZIELLE	100	LABEGE	100	ROUFFIAC-TOLOSAN	100
AVIGNONET-LAURAGAIS	100	LAGARDE	100	SAINT-ALBAN	62,3
AYGUESVIVES	100	LANTA	100	SAINTE-FOY-D'AIGREFEUILLE	100
AZAS	0,5	LAPEYROUSE-FOSSAT	100	SAINT-FELIX-LAURAGAIS	100
BALMA	100	LAUNAGUET	99	SAINT-GENIES-BELLEVUE	100
BAZIEGE	100	LAUZERVILLE	100	SAINT-GERMIER	100
BAZUS	100	LAVALETTE	100	SAINT-JEAN	100
BEAUPUY	100	LE CABANIAL	100	SAINT-JEAN-LHERM	100
BEAUTEVILLE	100	LE FAGET	100	SAINT-JORY	10,3
BEAUVILLE	100	LOUBENS-LAURAGAIS	100	SAINT-JULIA	100
BELBERAUD	100	L'UNION	100	SAINT-LEON	10,9
BELBEZE-DE-LAURAGAIS	64,6	LUX	100	SAINT-LOUP-CAMMAS	100
BELESTA-EN-LAURAGAIS	100	MASCARVILLE	100	SAINT-MARCEL-PAULEL	100
BONREPOS-RIQUET	100	MAUREMONT	100	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	100
BOULOC	19,9	MAURENS	100	SAINT-PIERRE	100
BOURG-SAINT-BERNARD	100	MAUREVILLE	100	SAINT-PIERRE-DE-LAGES	100
BRUGUIERES	100	MERVILLA	24,3	SAINT-ROME	100
CAIGNAC	100	MONDOUZIL	100	SAINT-SAUVEUR	100
CAMBIAC	100	MONESTROL	88,8	SAINT-VINCENT	100
CARAGOUDES	100	MONS	100	SAUSSENS	100
CARAMAN	100	MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	59,1	SEGREVILLE	100
CASTANET-TOLOSAN	100	MONTBERON	100	SEYRE	100
CASTELGINEST	100	MONTBRUN-LAURAGAIS	39	TARABEL	100
CASTELMAUROU	100	MONTCLAR-LAURAGAIS	100	TOULOUSE	19,5
CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS	3,8	MONTESQUIEU-LAURAGAIS	100	TOUTENS	100
CEPET	100	MONTGAILLARD-LAURAGAIS	100	TREBONS-SUR-LA-GRASSE	100
CESSALES	100	MONTGEARD	62,5	VACQUIERS	0,4
CORRON SAC	0,3	MONTGISCARD	98,5	VALLEGUE	100
DEYME	100	MONTJOIRE	3,4	VALLESVILLES	100
DONNEVILLE	100	MONTLAUR	100	VARENNES	100
DREMIL-LAFAGE	100	MONTPITOL	77,5	VAUX	100
ESCALQUENS	100	MONTRABE	100	VENDINE	100
FALGA	100	MOURVILLES-BASSES	100	VERFEIL	100
FLOURENS	100	MOURVILLES-HAUTES	100	VIEILLEVIGNE	100
FOLCARDE	100	NAILLOUX	34,5	VILLARIES	77,3
FONBEAUZARD	99,1	ODARS	100	VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	100
FOURQUEVAUX	100	PAULHAC	27,2	VILLENEUVE-LES-BOULOC	77,4
FRANCARVILLE	100	PECHABOU	100	VILLENUEVE	100
GARDOUCH	100	PECHBONNIEU	100	<i>Intégration possible d'une partie de 3 communes du SAGE Agout : MONTEGUT LAURAGAIS NOGARET ROUMENS</i>	
GARGAS	97,4	PIN-BALMA	100		
GARIDECH	100	POMPERTUZAT	94,6		
GAURE	100				
GIBEL	31,1				

DEPARTEMENT DE L'AUDE (22 COMMUNES)					
Communes	%	Communes	%	Communes	%
BELFLOU	100	MARQUEIN	100	PAYRA-SUR-L'HERS	100
CUMIES	100	MAYREVILLE	60,3	PEYREFITTE-SUR-L'HERS	100
FAJAC-LA-RELENQUE	100	MEZERVILLE	39,2	SAINT-AMANS	66,2
FONTERS-DU-RAZES	88	MOLANDIER	2,6	SAINTE-CAMELLE	99,3
GENERVILLE	0,5	MOLLEVILLE	100	SAINT-MICHEL-DE-LANES	100
GOURVIEILLE	100	MONTAURIOL	100	SALLES-SUR-L'HERS	100
LA LOUVIERE-LAURAGAIS	61,5	MONTFERRAND	100		
LES CASSES	100	MONTMAUR	100		
DEPARTEMENT DU TARN (20 COMMUNES)					
Communes	%	Communes	%	Communes	%
ALGANS	100	GARRIGUES	35,7	PUECHOURSI	100
APPELLE	100	LACOUGOTTE-CADOUL	100	ROQUEVIDAL	100
BANNIERES	100	LACROISILLE	100	TEULAT	100
BELCASTEL	100	MAGRIN	100	VEILHES	100
BERTRE	100	MAURENS-SCOPONT	100	VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	100
CAMBON-LES-LAVAUUR	100	MONTCABRIER	100	VIVIERS-LES-LAVAUUR	100
CUQ-TOULZA	100	MOUZENS	100	<i>Intégration possible d'une partie de 6 communes du SAGE Agout :</i> AGUTS - LAVAUUR MARZENS - MONTGEY - PECHAUDIER - PUYLAURENS	

(%) : intégration partielle - pourcentage de la commune inclus dans le périmètre du SAGE estimé à partir de la table « commune » de MapInfo

Le Département de la Haute-Garonne représente en superficie 77,2% du territoire du SAGE, l'Aude 11,9 % et le Tarn 10,9%.



Figure 23 : Proposition de périmètre pour le SAGE Hers Mort - Girou

## 6. PROPOSITION DE PREFIGURATION DE CLE (COMMISSION LOCALE DE L'EAU)

La CLE est une instance de représentation et de délibération composée des acteurs locaux. C'est elle qui délibère sur chacune des actions du SAGE.

Elle est constituée de représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux, de représentants des usagers, riverains, organisations socioprofessionnelles et associatives et de représentants de l'Etat et de ses établissements publics. Les membres de la CLE doivent représenter l'ensemble des thématiques, enjeux et acteurs concernés sur le territoire du SAGE.

La CLE est composée de trois collèges :

W

### Article R.212-30 du Code de l'Environnement

*« 1° Le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux est constitué pour moitié au moins de représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires concernés et comprend au moins un représentant de chaque région et de chaque département intéressés ainsi que, le cas échéant, un représentant du parc naturel régional et un représentant de l'établissement public territorial de bassin désignés sur proposition de leurs conseils respectifs.*

*2° Le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées comprend au moins un représentant des chambres d'agriculture, un représentant des chambres de commerce et d'industrie, un représentant des associations syndicales de propriétaires ou des représentants de la propriété foncière ou forestière, un représentant des fédérations des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique, un représentant des associations de protection de l'environnement et un représentant des associations de consommateurs ainsi que, s'il y a lieu, un représentant des producteurs d'hydroélectricité, un représentant des organismes uniques bénéficiant d'autorisations de prélèvement de l'eau pour l'irrigation et un représentant des associations de pêche professionnelle.*

*3° Le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés comprend notamment un représentant du préfet coordonnateur de bassin et un représentant de l'agence de l'eau ainsi que, le cas échéant, un représentant du parc national et un représentant du parc naturel marin, désignés sur proposition respectivement du conseil d'administration ou du conseil de gestion du parc. »*

Selon la circulaire du 21 avril 2008, le 1<sup>er</sup> collège représente au moins la moitié des membres, le second au moins le quart.

Dans le respect de ces grands principes et en tenant compte de la répartition du territoire entre les trois départements concernés (prédominance haut-garonnaise), une préfiguration de ce que pourrait être la composition de la CLE est proposée sur la base d'une quarantaine de membres au global, en cohérence avec la superficie du bassin versant concerné. Une liste indicative de « membres proposés » est fournie ci-après.

Une fois le périmètre arrêté, le Maître d'Ouvrage sollicitera un mandat de la part du Préfet pour proposer une constitution de la CLE. Les collectivités seront consultées sur ce projet par le Préfet, qui arrêtera la composition définitive de la Commission Locale de l'Eau.

Collèges	Membres obligatoires	Membres proposés
<b>Collectivités</b> 27 membres (61,4%)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 représentant du Conseil Régional Midi Pyrénées</li> <li>- 1 représentant du Conseil Régional Languedoc Roussillon</li> <li>- 1 représentant du Conseil Général de la Haute Garonne</li> <li>- 1 représentant du Conseil Général de l'Aude</li> <li>- 1 représentant du Conseil Général du Tarn</li> <li>- 9 représentants des maires de la Haute Garonne</li> <li>- 2 représentants des maires de l'Aude</li> <li>- 2 représentants des maires du Tarn</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 représentant de la CUGT</li> <li>- 1 représentant du SICOVAL</li> <li>- 1 représentant de la Communauté de communes du canton de Villefranche-de-Lauragais</li> <li>- 1 représentant de la Communauté de communes Hers Ganguise</li> <li>- 1 représentant du SMBVH</li> <li>- 1 représentant du SI de la Haute Vallée du Girou</li> <li>- 1 représentant de la Communauté de Communes Cœur Lauragais</li> <li>- 2 représentants des SAGE voisins (Garonne et Fresquel, en lien direct avec le bassin Hers Mort – Girou)</li> </ul>
<b>Usagers</b> 11 membres (25%)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 représentant de la Chambre d'Agriculture de la Haute Garonne</li> <li>- 1 représentant de la Chambre de commerce et d'Industrie</li> <li>- 1 représentant de la Fédération départementale de pêche</li> <li>- 1 représentant des associations de consommateurs</li> <li>- 1 représentant des associations de propriétaires fonciers</li> <li>- 1 représentant des associations de protection de l'environnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 représentant de l'agriculture biologique</li> <li>- 1 représentant du SMEA</li> <li>- 1 représentant de BRL</li> <li>- 1 représentant de l'IEMN</li> <li>- 1 représentant de l'UNICEM</li> </ul>
<b>Etat</b> 6 membres (13,6%)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 représentant du Préfet coordonnateur de bassin</li> <li>- 1 représentant de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 représentant du Préfet de l'Aude</li> <li>- 1 représentant de la DREAL Midi Pyrénées</li> <li>- 1 représentant de la DDT de la Haute Garonne</li> <li>- 1 représentant de VNF</li> </ul>

Le nombre de représentants des maires de chaque département a été estimé en fonction du territoire géographique couvert et de la population concernée.

Les collectivités proposées permettent de couvrir différentes zones géographiques du territoire du futur SAGE :

la CUGT sur la partie aval de l'Hers (concentre par ailleurs la plus grande part de la population), le SICOVAL sur la partie médiane et les Communautés de communes du canton de Villefranche-de-Lauragais et Hers Ganguise sur la partie amont ;

le Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée du Girou sur la partie amont du Girou ;

le SMBVH sur une grande partie du territoire géographique du bassin versant.

Concernant le collège des usagers, les principaux usages sur le bassin versant sont représentés : irrigation, pêche, assainissement... L'IEMN est proposé pour représenter la compétence eau potable sur le périmètre du futur SAGE de par l'étendue géographique de ses compétences. La composition de la CLE pourra être modifiée par la suite pour intégrer les futurs organismes uniques (gestion des volumes prélevables), le nombre de représentants sera à adapter en fonction du nombre d'organismes et des territoires concernés.

Concernant le collège de l'Etat, la Direction Départementale des Territoires de la Haute Garonne (DDT31) est proposée compte tenu de sa compétence en matière d'inondation, un des principaux enjeux du territoire ; VNF est proposé pour représenter le Canal du Midi.

<h2>BIBLIOGRAPHIE</h2>
------------------------

---

*Renforcement de la ressource en eau du bassin du Girou par création de réservoirs de soutien d'étiage – Conseil Général Haute Garonne / CACG – juillet 1995*

*Etudes hydrologique et hydraulique détaillées relatives à la détermination des zones inondables des crues caractéristiques de l'Hers Mort en Haute Garonne – SIAH de la Vallée de l'Hers / DDE31 – SOGREAH – 1997*

*Etat des lieux du bassin versant de l'Hers Mort / Girou et faisabilité d'une gestion intégrée – Agence de l'Eau Adour Garonne – 1997*

*Bassin versant de l'Hers Mort Etude géomorphologique, environnementale et paysagère – SIAH de l'Hers – Carex Environnement CETE Méditerranée – janvier 1997*

*Elaboration d'un programme d'aménagement et d'entretien coordonné de l'Hers Mort – Diagnostic – Agence de l'Eau Adour Garonne – Ectare – juillet 1999*

*Surélévation du barrage de la Ganguise – BRL – juillet 2001*

*L'érosion hydrique des sols en France – INRA, IFEN – novembre 2002*

*Etude de propagation de l'onde de rupture après surélévation du barrage – BRL – 2003*

*Etablissement du Plan de Gestion des Etiages (PGE) du bassin de la Montagne Noire (Hers-Sor-Girou) – Etat des lieux – IIAHMN – avril 2003*

*Travaux de restauration et d'entretien des rivières Dossier de DIG – Communauté de communes Cœur Lauragais – novembre 2006*

*Plan d'Action Territorial Hers Mort-Girou – Chambre d'Agriculture Haute Garonne en partenariat avec SICOVAL, SMBVH, FREDEC, Agence de l'Eau Adour Garonne – décembre 2007*

*Projet agro-environnemental Hers Mort-Girou – Chambre d'Agriculture Haute Garonne – janvier 2008*

*Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Fresquel Dossier de saisine – juin 2008*

*Travaux d'entretien du Girou Dossier de DIG – Syndicat de la Haute Vallée du Girou – novembre 2008*

*Note sur la révision des zones sensibles au titre de la Directive 91/271 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires dans le bassin Adour Garonne – MEDAD – 20 février 2009*

*Localisation des zones à risque vis-à-vis du transfert des substances phytosanitaires vers les eaux superficielles et souterraines en Midi Pyrénées - Direction Régionale de l'environnement, FREDEC, BRGM, Service Régional de la Protection des Végétaux et Chambre Régionale d'Agriculture*

*4<sup>ème</sup> programme d'action concernant la pollution des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole – projet d'arrêté*

*Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin Adour-Garonne 2010-2015 – Document présenté au comité de bassin du 16 novembre 2009*